



PLAN LOCAL D'URBANISME DE BASSE-HAM

REVISION ALLEE N°1

NOTICE DE PRESENTATION (Complément au Rapport de Présentation)

RA1 ARRETEE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
en date du 20/10/2022

A Basse-Ham, le 26/10/22
M. Bernard VEINNANT, le Maire



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

www.ote.fr

1 rue de la Lisière - BP 40110
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
Tél : 03 88 67 55 55



1 bis rue de Courcelles
57070 METZ - FRANCE
Tél : 03 87 21 08 79

IND	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION			APPROBATION	
A	06/01/2022	Notice RA1 – V0	OTE -	Léa DENTZ	<i>LD</i>		
B	20/10/2022	RA1 – arrêt	OTE -	Léa DENTZ	<i>LD</i>		

N° AFFAIRE : 21010217

Page :
2/60

URB1

Document2



Sommaire

1. Coordonnées du maître d'ouvrage	4
2. Contexte général de la révision allégée	5
2.1. Historique du document d'urbanisme	5
2.2. Présentation de l'objet de la révision allégée et de l'enquête publique	6
2.3. Justification de la procédure	7
3. Evolution du dossier de PLU	8
3.1. Evolution du rapport de présentation	8
3.2. Modification apportée au plan de règlement	50
3.3. Modifications apportées au règlement	50
3.4. Modification apportée aux OAP	58



1. Coordonnées du maître d'ouvrage

Commune de BASSE-HAM



Place de la République
57970 BASSE-HAM



03 82 56 22 25



mairie@basse-ham.fr

représentée par



M. Bernard VEINNANT, Maire



Mme Agnès VACCA, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme



2. Contexte général de la révision allégée

2.1. Historique du document d'urbanisme

La commune de Basse-Ham dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal le 24 avril 2021.

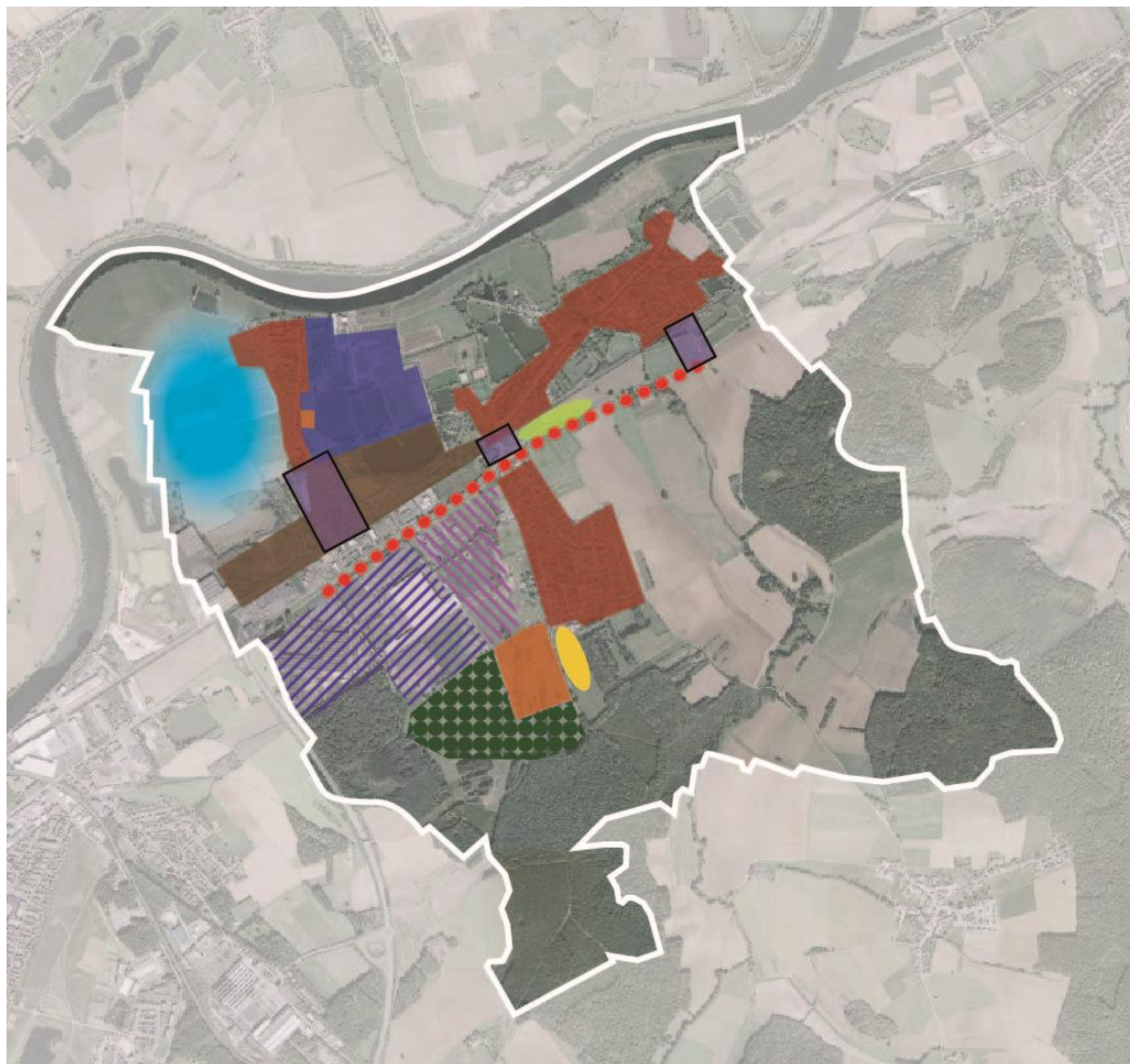
Parallèlement à la présente procédure de révision allégée du PLU, la commune conduit également une procédure de modification qui a pour objectif d'apporter différents ajustements aux pièces réglementaires pour rendre le PLU plus efficient.



2.2. Présentation de l'objet de la révision allégée et de l'enquête publique

Lors de l'élaboration de son PLU, la commune de Basse-Ham a notamment fixé dans son PADD l'objectif de répondre à la demande de logement forte en permettant le renouvellement urbain de la commune et son développement avec pour objectif de répondre à une augmentation de la population de l'ordre de 900 habitants.

Pour ce faire, elle a identifié des secteurs de développement de densification et de développement urbain.



- | | | |
|--|---|---|
| Requalification des entrées de villes | Densification du bâti et préservation du cadre villageois | Création d'un golf |
| Zac Nautique - zone de loisirs | Requalification de la Route départementale | Secteur à vocation artisanal / commercial |
| Secteur de requalification des friches industrielles | Mise en valeur des vergers | Secteur à vocation artisanal / industriel |
| Secteur de développement urbain | Développer de l'habitat (Ecoquartier) | Zone aquatique naturelle |



Les secteurs de densification du bâti et de préservation du cadre villageois ont été inscrits en zones urbaines (UA ou UB). Le secteur de développement urbain, correspondant au lotissement du Golf a été inscrit en zone 1AUb.

Compte tenu des opérations d'aménagement et de constructions réalisées dans ces secteurs depuis l'arrêt du PLU puis son approbation, la commune souhaite engager une opération d'aménagement dans le secteur identifié au PADD pour développer l'habitat. Ce secteur n'ayant pas été inscrit au plan de zonage, il convient préalablement de faire évoluer le PLU afin d'assurer son ouverture à l'urbanisation.

Les terrains concernés par ce projet étaient en partie classés en zone 1AUa avant la révision du PLU et avaient été reclassés en zone A à la faveur de la révision approuvée le 24/4/2021. Ils se situent dans le prolongement de l'EHPAD et du lotissement "les Résidences du Golf". Le site retenu a déjà fait l'objet d'études (urbanisme, étude d'impact, techniques, ...) dans le cadre de la création de la ZAC des Pommiers (11/06/2010). Cette ZAC qui portait sur un périmètre constructible de 17 ha est finalement abandonnée au profit d'un projet de lotissement plus limité en surface (environ 2,6 ha).

Le Conseil municipal de Basse-Ham a, par délibération du 22 juillet 2021, engagé une procédure de révision allégée du PLU de la commune afin d'inscrire le secteur concerné en zone A Urbaniser, et les études nécessaires à cette procédure.

2.3. Justification de la procédure

Les évolutions envisagées ayant vocation à réduire une zone agricole, une procédure de révision du PLU s'impose.

En revanche, dans la mesure où ces évolutions ne portent pas atteintes aux orientations du PADD, la révision peut, en application de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme, être conduite dans le cadre d'une procédure allégée.



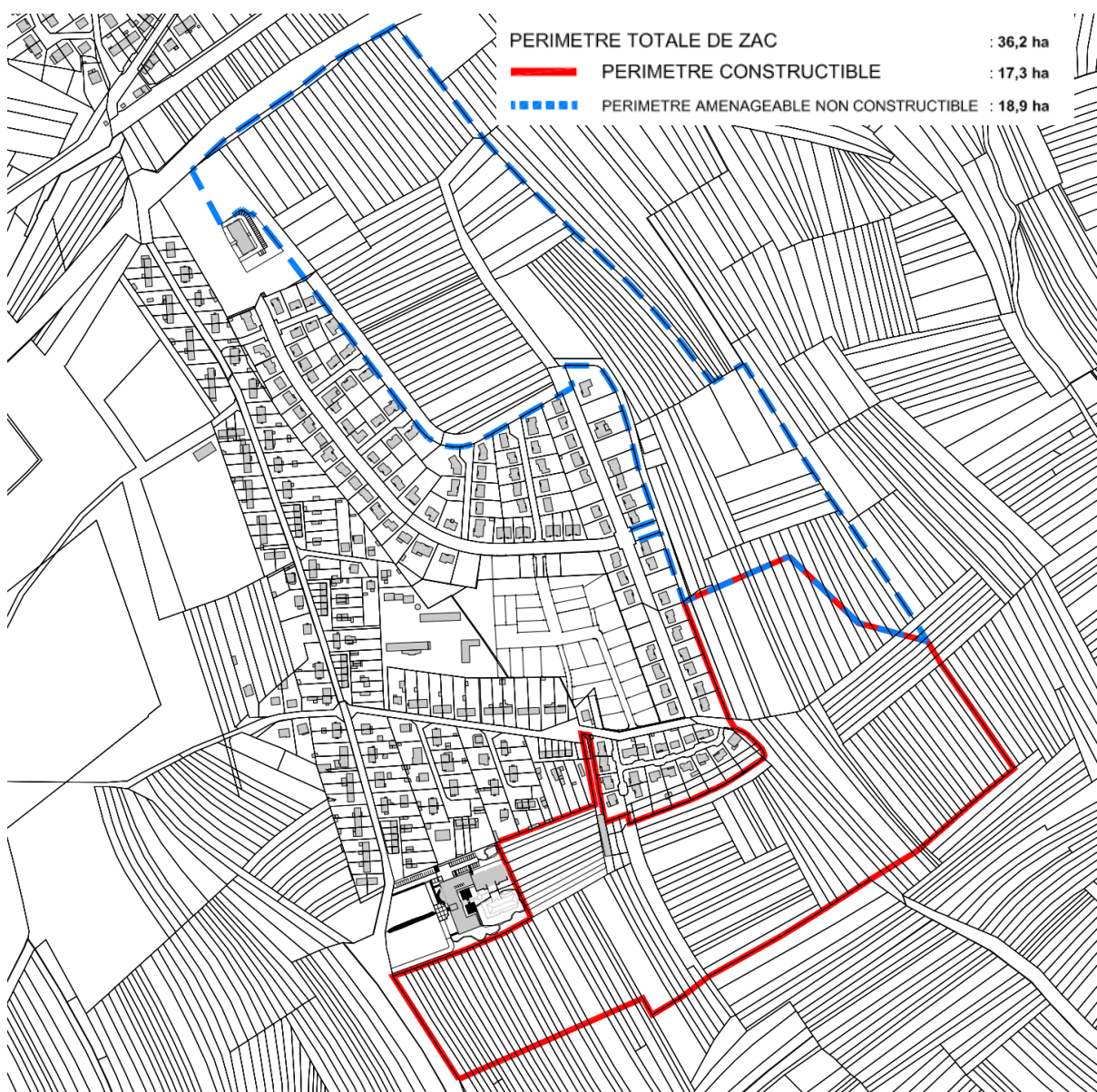
3. Evolution du dossier de PLU

3.1. Evolution du rapport de présentation

La présente notice de présentation complète le rapport de présentation et sera donc annexée à ce dernier.

3.1.1. Justification des évolutions apportées au PLU

La commune de Basse-Ham a, en 2010, créé la ZAC des Pommiers qui portaient sur une emprise totale de 36,2 ha dont 17 ha avaient vocation à être aménagés pour le développement d'un quartier résidentiel - les 19 hectares restant étaient réservés à la création d'un corridor végétal et au développement de larges espaces paysagers.





La ZAC s'inscrivait dans le prolongement du quartier Saint-Louis et avait plusieurs objectifs :

- Mettre en valeur l'image de Basse-Ham :
 - Proposer un nouveau quartier intégré concourant à la promotion du village, de la qualité de son paysage et de son cadre de vie ;
 - Créer un quartier emblématique prônant un mode de vie et une conception urbanistique novatrice ;
 - Gommer la rupture urbaine créée par la RD654 en aménageant les abords de la voie et de Saint-Louis ;
 - Proposer des terrains à bâtir afin de fixer les populations endogènes et en attirer de nouvelles ;
 - Développer un projet mixte résidentiel et paysager ; affirmer la commune en tant que porte d'entrée de l'agglomération thionvilloise ;
 - Donner une dimension communale et communautaire au giratoire sur la RD654 ;
- Développer un projet cohérent dans un écrin de verdure :
 - Créer un cœur de verdure au centre de la commune et gommer l'effet de compartimentation ou de découpage ou de la localité ;
 - Valoriser la traversée de Basse-Ham (RD654) par un rythme végétal qualitatif - Identifier le territoire de Basse-Ham et l'entrée de l'agglomération par un traitement paysager qualitatif des abords de la RD654 Thionville - Sierck-les-Bains ;
 - Mettre en scène le futur quartier depuis les abords du site et principalement depuis les axes routiers et les points de vue majeurs plus éloignés. A l'inverse, développer des cônes de vues internes afin de ménager des perceptions sur le village de Basse-Ham et les massifs forestiers avoisinants ;
 - Réaliser un quartier d'habitation misant sur une forte intégration environnementale, favorisant la création d'ambiances paysagères au cœur du projet ;
 - Veiller à la conservation réfléchie de l'écrin végétal existant tout en y intégrant le futur projet ;
 - Articuler des secteurs d'habitation autour de mails verts à vocation mixte paysagère, de circulations douces et de gestion des eaux ;
- Créer un secteur d'habitat en respectant les principes du développement durable :
 - Elaborer un projet urbain garantissant le développement durable du futur quartier et de la commune ;
 - Mettre en place un programme varié de l'habitat en termes de statut (locatif, accession à la propriété, terrains à bâtir), de typologie et de densité permettant une mixité sociale et générationnelle ;
 - Hiérarchiser et phaser le projet tout en conservant une bonne fonctionnalité propre à chacune des phases de réalisation - Intégrer les possibilités d'extension ;
 - Développer une relation harmonieuse des futurs bâtiments avec leur environnement ;
 - Répondre à une demande locale en terrains à bâtir ;
 - Tenir compte de l'orientation (éviter les effets de masque, privilégier les apports solaires passifs) et de la conception (isolation renforcée, production d'eau chaude sanitaire) des futurs bâtiments ;
 - Préserver la ressource en eau (récupération des eaux de pluie à la parcelle,) ;



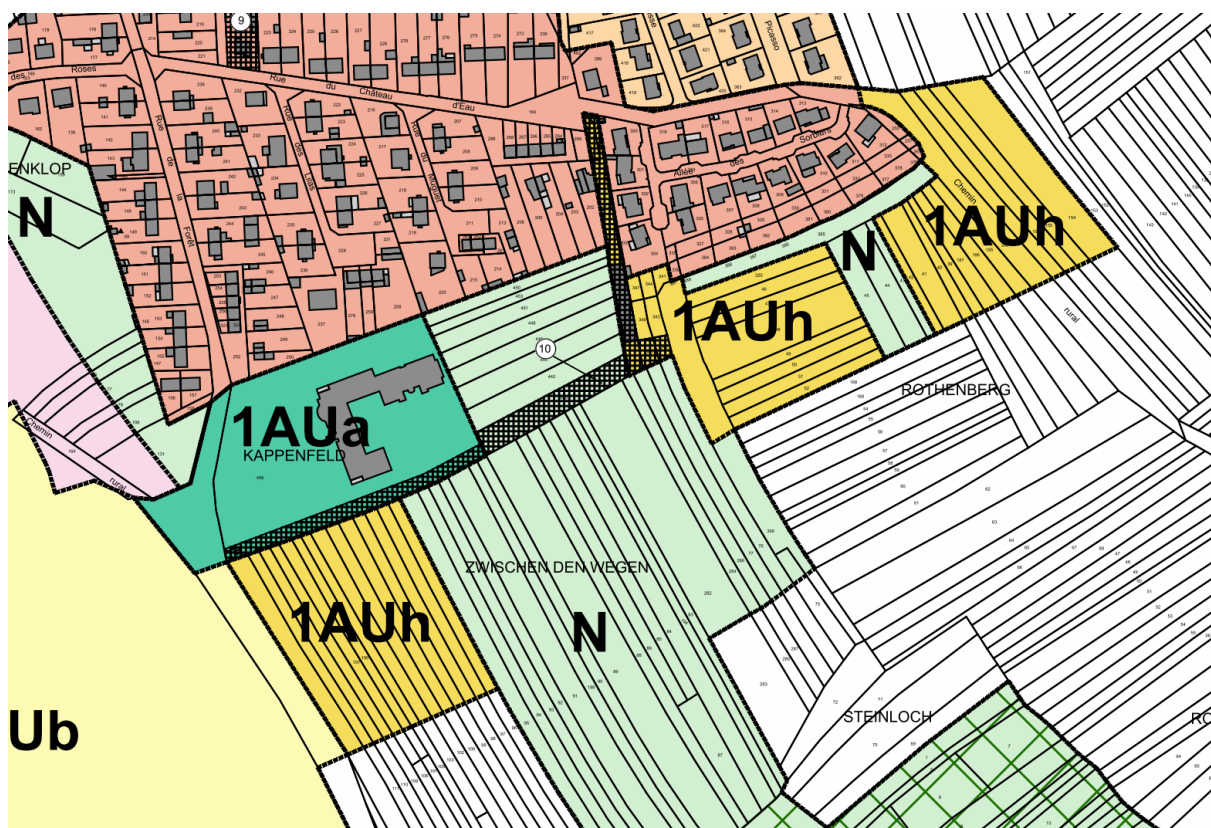
- Organiser la gestion des déchets : tri sélectif, groupement des dispositifs de compostage des déchets verts. Sensibiliser les entreprises pendant les différentes phases de construction ;
- Promouvoir des techniques innovantes dans les domaines de l'éclairage public et de l'arrosage des espaces verts ;
- Proposer un cahier des charges de cession de terrains orientant les choix architecturaux, notamment en termes de matériaux et de technique de construction ;
- Organiser les phases chantier de manière à minimiser les nuisances ;
- Organisation structurelle et fonctionnelle :
 - Structurer le futur quartier sur un "chemin de ronde" : axe fort au double rôle d'organisation des déplacements et de zone tampon avec les zones agricoles ;
 - Organiser le parti d'aménagement de la zone autour d'espaces publics à dominante végétale. Développer à l'échelle du quartier, le maillage de chemins courts et de liaisons piétonnes à l'intérieur des mails verts, véritables lieux de convivialité et d'échanges ;
 - Développer un maillage viaire drainant et clair adapté au modelé du terrain ;
 - Aménager et hiérarchiser le maillage viaire interne en complémentarité et en cohérence avec la structure existante de Saint-Louis. C'est dans cet esprit que l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes se trouve complètement assimilé au projet ;
 - Intégrer le quartier dans une logique globale d'organisation des modes de déplacements doux inter-quartiers, communaux et intercommunaux ;
 - Intégrer des problématiques de circulation et de trafic : assurer le bouclage du réseau routier, éviter de multiplier les impasses. Gérer le trafic routier futur et anticiper sur les besoins infrastructurels induits ;
 - Relier le site au réseau de transport en commun ;
 - Maintenir les circulations et accès agricoles ;
- Intégration environnementale et gestion des eaux :
 - Développer une urbanisation adaptée à la topographie du site et éviter toute extension jusqu'à la ligne de crête ;
 - Privilégier l'adaptation du projet à la topographie initiale ;
 - Préserver les boisements denses aux abords du site tout en intégrant les franges dans une logique d'extension urbaine à plus long terme ;
 - Préserver le corridor écologique de la Bibiche et maintenir les couloirs de déplacements de la faune entre les massifs forestiers ;
 - Créer des filtres végétaux marquant la transition entre la zone agricole et les quartiers d'habitations ;
 - Des bandes de plantations accompagneront les voiries par des alignements arborescents destinés à mettre en valeur le projet tout en marquant l'effet de rue, la perception et la hiérarchie des axes ;
 - Collecter les eaux de ruissellement vers des bassins de rétention et des systèmes d'infiltration (noues végétalisées, plaines d'infiltration). Intégrer les fossés existants au système de collecte.



Principes d'aménagement de la ZAC des Pommiers – extrait du dossier de création



Dans le cadre de la révision du PLU, la commune a délimité les zones constructibles dans le périmètre de la ZAC en prenant en compte les trames vertes existantes à préserver. Ainsi dans le PLU arrêté par le Conseil municipal le 19 décembre 2019, figuraient 3 secteurs 1AUh au Sud du quartier Saint-Louis.



Extrait du PLU arrêté

Ces secteurs de développement doivent permettre, en complément du Domaine du Port (zone 1AU) et du lotissement du Golf (1AUb) de répondre aux besoins en logements de la commune, eu égard au développement démographique et au desserrement des ménages envisagés. En effet, le projet communal table sur :

- une progression démographique de 1,9%/an pour la période 2020-2035, soit 900 habitants supplémentaires ;
- une taille moyenne des ménages à l'horizon 2035 de 2,12 personnes par ménage, soit un besoin d'environ 525 logements supplémentaires (progression démographique + desserrement des ménages).

Pour répondre aux avis des Personnes Publiques Associées sur le PLU arrêté, la commune a, au moment de l'approbation du PLU, renoncé à ouvrir immédiatement les secteurs 1AUh à l'urbanisation et les a classé en zone Agricole afin de limiter la consommation d'espace, privilégiant dans un premier temps l'aménagement et la commercialisation du lotissement du Golf (zone 1AUb du PLU).

Le Permis d'Aménager du lotissement du Golf a été délivré le 09/07/2018. A fin octobre 2021, les permis délivrés sont au nombre de 95 (maisons individuelles) auxquels s'ajoute celui d'un immeuble résidentiel de 50 logements (tous vendus). 20 maisons ont également été construites au Domaine du Port (ZAC de Loisirs nautiques). Avec ces 165 logements, ce sont un peu plus de 350 nouveaux habitants que la commune accueille.



La dernière tranche du Lotissement du golf est terminée : 22 permis ont été déposés et 31 vont suivre courant 2022. A fin 2022, près de 53 logements supplémentaires et environ 110 habitants supplémentaires seront donc comptabilisés dans la commune.

L'évolution prévue par la commune est au bout de 2 ans déjà atteinte à 50%, témoignant d'une réelle dynamique correspondant à l'objectif affiché par le SCOTAT et dans lequel s'inscrit le PLU de Basse-Ham : le besoin au sein de l'agglomération est de 585 logements /an.

Par rapport aux objectifs fixés par le PLU révisé approuvé le 24/04/2021, le nombre de logements qu'il reste à construire est d'environ 307 (525 prévus au PLU – 218 réalisés d'ici fin 2022).

Afin de répondre à environ 20% de ce besoin, la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation une emprise d'environ 2,6 ha (1AUP) correspondant à l'extrémité Ouest de la ZAC des Pommiers abandonnée et assurer son aménagement dans le cadre d'un lotissement communal.



Périmètre du lotissement des Pommiers (1AUP)

La commune prévoit de répondre au reste du besoin en logements sur des friches industrielles et des espaces déjà artificialisés qui pourraient également changer de vocation ou être densifiés. Certains projets sont d'ores et déjà à l'étude.

La création du lotissement des Pommiers, porté par la commune, lui permettra de répondre aux besoins en logements à moyen terme et de se donner le temps de travailler sur le réinvestissement des friches et des espaces résiduels qui nécessitent des études plus importantes.



L'emprise du lotissement de 2,6 ha s'inscrit dans l'objectif de consommation d'espace programmé par la commune entre 2021 et 2030 et inscrit dans le PADD du PLU (4,2 ha).

Le projet d'aménagement de ce lotissement reprend à une échelle plus limitée les objectifs poursuivis par la commune lors de la création de la ZAC de Pommiers :

- Il vise à assurer un bouclage des voiries en attente dans le lotissement du Golf et une liaison piétonne vers l'EPHAD voisin ;
- Il offrira une diversité typologique des logements avec une trentaine de logements collectifs en 3 ou 4 immeubles, une vingtaine de maisons "en bandes", 6 maisons jumelées et 9 maisons individuelles ;
- Il assurera un traitement de ses lisières avec la forêt à l'Est et avec l'espace agricole au Sud
- Une attention particulière sera portée à la limitation de l'imperméabilisation des sols et à la gestion des eaux pluviales.

Ces objectifs sont traduits dans le règlement et l'OAP correspondant au secteur 1AUP.



3.1.2. Tableau des surfaces

La révision allégée porte sur la délimitation d'une zone 1AUP par réduction de la zone agricole au Sud du quartier Saint-Louis dans la continuité du lotissement du Golf.

Le tableau des surfaces figurant page 159 du rapport de présentation est modifié du fait des évolutions des plans de règlement de la manière suivante :

Nom de la zone		Surface (ha)	Surface (m²)	
ZONE URBAINE				
UA	Centre ancien	12,24	122 411	
UB	A dominante d'habitation	46,05	460 457	
UBb	"Pavillons du Moulin"	0,53	5 257	
UBm	"ZAC des merisiers"	13,84	138 440	
UE	Equipements collectifs	2,87	29722	
Total		75,63	756 287	7,52%

ZONE D'ACTIVITE				
UZa	UNICOM à dom. artisanale	9,14	91 416	
UZab	UNICOM à dom. artisanale avec services	2,18	21 810	
UZb	UNICOM à dom. commerciale	4,72	47 171	
UZc	Voie ferrée et RD654	13,61	136 089	
UX	Kickelsberg : activités industrielles	79,83	798 287	
UXz	Kickelsberg : activités artisanales et tertiaires	17,14	171 410	
Total		126,62	1 266 183	12,59%

ZONE A URBANISER				
1AU	Zone à urbaniser	0,79	7 878	
1AUa	Equipements médico-sociaux	1,88	18 769	
1AUb	ZAC "résidences du golf"	11,76	117 555	
1AUg	Loisirs	25,35	253 520	
1AUP	Lotissement des Pommiers	2,63	26 290	
Total		42,48	424 785	4,22%

ZONE AGRICOLE				
A	Zone agricole	300,34	3 003 412	
Ae	Zone agricole et de gravière	27,39	273 945	
Aph	Zone agricole et énergies renouvelables	6,74	67 411	
Total		334,48	3 344 768	33,25%



Notice de présentation

Evolution du dossier de PLU

ZONE NATURELLE				
N	Zone naturelle	329,21	3 292 078	
Na	ZAC loisirs nautiques	11,26	112 636	
Ne	Equipements TCSP	2,41	24 071	
Nens	ENS et ZNIEFF	54,70	546 986	
NI	Base de loisirs nautiques	29,25	292 529	
Total		426,83	4 268 300	42,43%
TOTAL		1 005,96	10 059 550	100%



3.1.3. Evaluation environnementale

Suite à l'entrée en vigueur à compter du 16 octobre 2021 des dispositions du décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des UTN, le projet de révision allégée portant sur une emprise supérieure à un millième du territoire communal (>1 ha), celle-ci est soumise à évaluation environnementale.

Le présent chapitre constitue donc une mise à jour de l'évaluation environnementale du PLU portant sur les évolutions issues de la présente révision allégée du PLU.

a) Compléments à l'état initial de l'environnement

Occupation du sol et de l'espace

La présente révision allégée concerne une emprise agricole insérée entre le tissu bâti de Basse-Ham au Nord (quartier Saint-Louis) et à l'Ouest (lotissement du Golf) et un massif boisé à l'Est et au Sud.

D'après les données du Registre Parcellaire Graphique 2020, cet espace agricole est exploité en prairie permanente.



 **Prairies permanentes**

Cartographie des espaces agricoles – RPG 2020

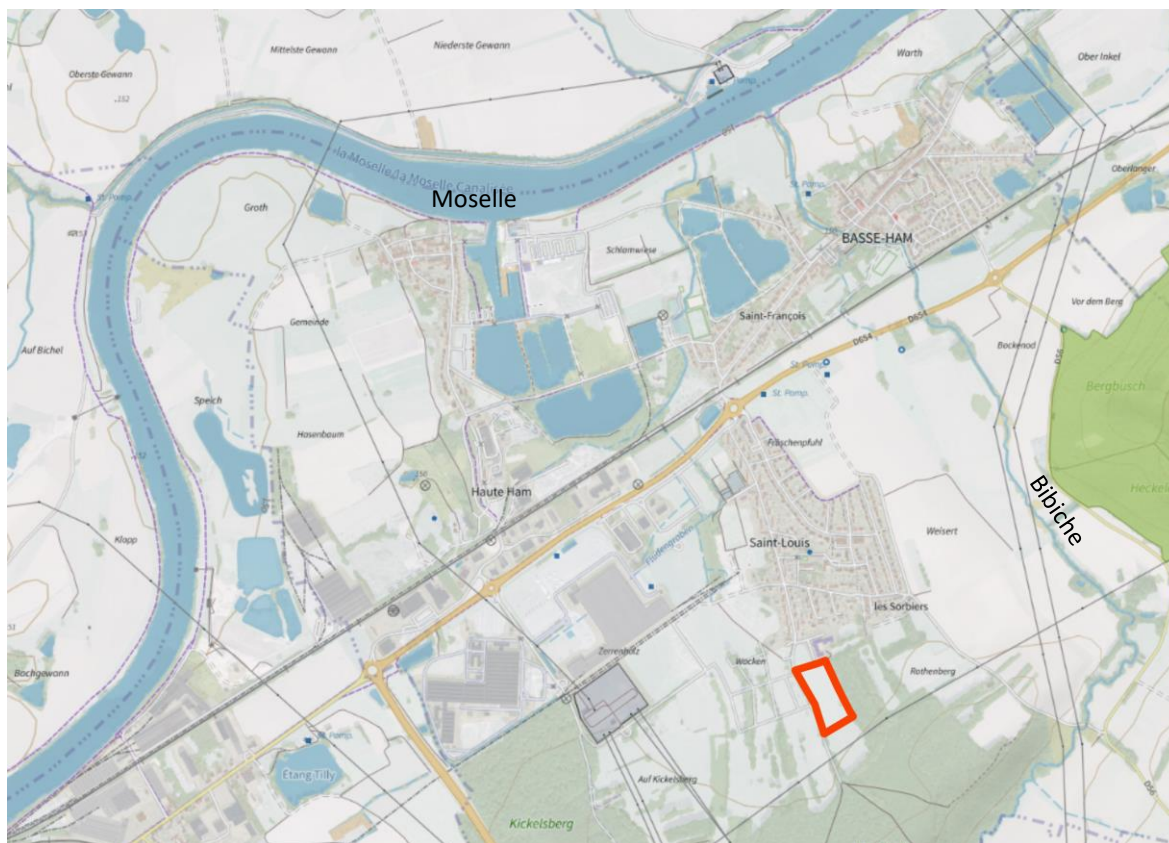


Caractéristiques topographiques et hydrologiques

Le territoire de Basse-Ham se situe dans la vallée de la Moselle. La commune s'inscrit sur la basse terrasse alluviale de la Moselle (environ 5 m au-dessus du niveau de la Moselle) qui se caractérise par sa planitude.

La zone concernée par la révision allégée se situe sur le versant Sud de la vallée à environ 1,9 km de la rivière et environ 8 mètres au-dessus de son lit.

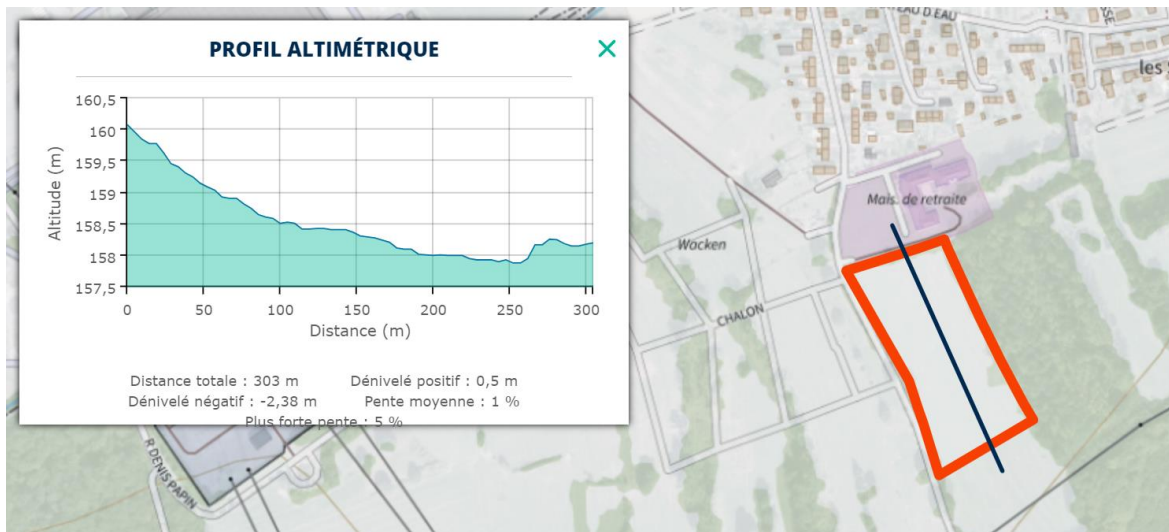
La Bibiche, affluent rive droite de la Moselle à hauteur de Basse-Ham, s'écoule entre 700 et 900 m au Sud-Est et à l'Est du site de projet.



Localisation du site par rapport à la Moselle et la Bibiche



Le terrain concerné par la révision allégée présente une légère déclivité du Sud vers le Nord, passant de 159,5 m à 157,9 m, soit une pente moyenne de 0,7%.



Profil altimétrique du site de projet

Gestion de l'assainissement

Le réseau d'assainissement de la commune de Basse-Ham et les ouvrages de traitement sont gérés par la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville, compétente en matière d'assainissement.

Le traitement des eaux usées est assuré par le site environnemental de traitement des eaux usées de Thionville dont l'exutoire est la Moselle. Il dispose d'une capacité nominale 80 000 EH ; cette capacité nominale est d'ores et déjà atteinte pour les charges maximales admises mais l'installation reste conforme en équipement. En revanche, elle présente des non-conformités en termes d'abattement de la charge organique (DBO₅).

Pour améliorer le système d'assainissement de l'agglomération, la CAPFT a engagé un programme de déconnexion des eaux pluviales du système d'assainissement, permettant ainsi de disposer de capacités suffisantes pour admettre de nouveaux projets urbains.

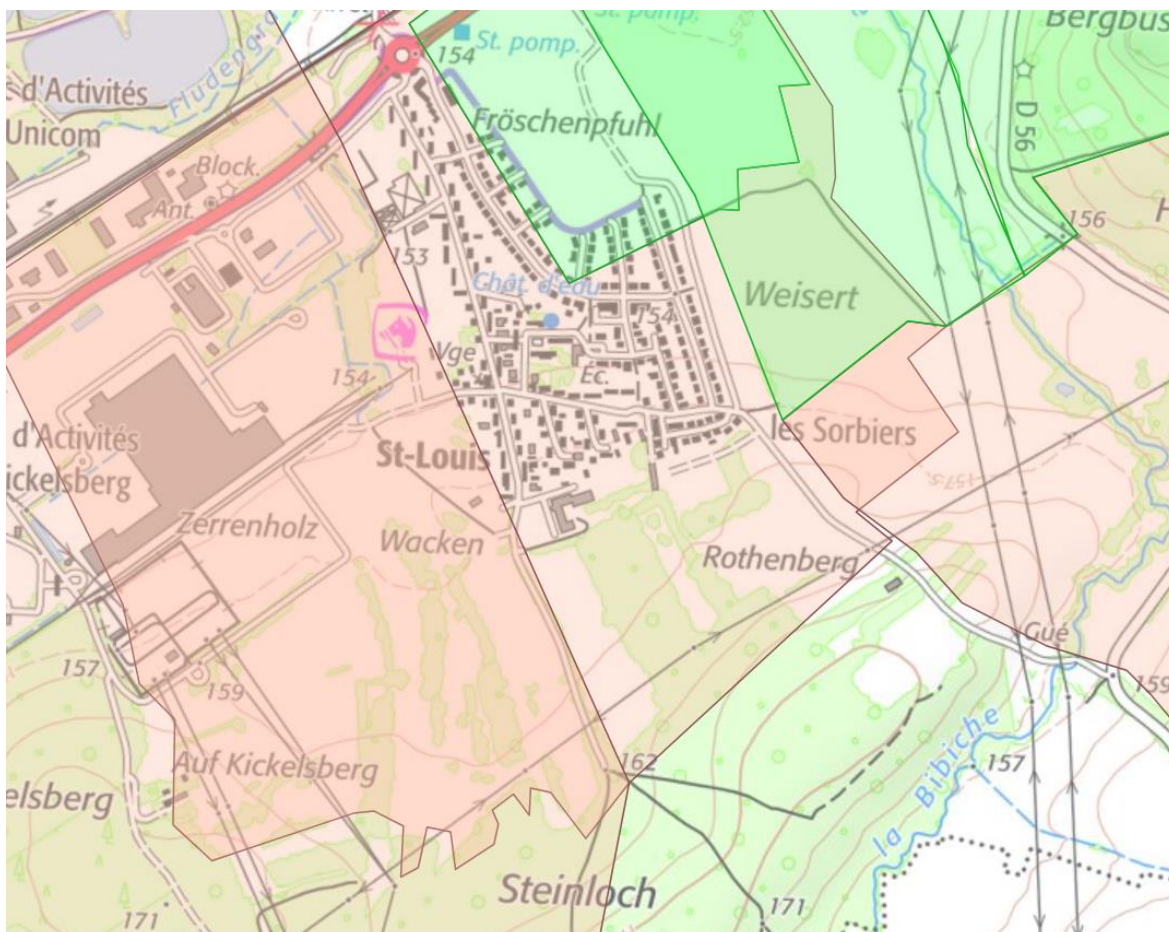
[illegible]

En 2020, l'eau distribuée dans la ville de Basse-Ham a été de très bonne qualité bactériologique et physico-chimique.



Plusieurs captages d'eau potable sont exploités sur le ban communal par la Ville de Yutz et le Syndicat des Eaux de l'Est Thionvillois.

Le site de projet se situe dans un projet de périmètre de protection éloignée de ces captages d'eau potable.



Périmètres de protection des captages d'eau potable (délimités par AP en vert et en projet en rouge) – ARS Grand Est

Paysages et patrimoine

La commune de Basse-Ham est entièrement incluse dans une zone de présomption archéologique, le projet est donc susceptible de faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive.

La commune ne compte aucun édifice inscrit ou classé au titre des monuments historiques et n'est concernée par aucun périmètre de protection de monuments historiques existants sur les territoires des communes voisines.

D'un point de vue paysager, la commune s'inscrit dans l'unité paysagère du Plateau lorrain qui se caractérise par un plateau ondulé et des vallées ouvertes.

Au droit du site de projet, le paysage est marqué par la présence des boisements au Sud et à l'Est et les espaces bâtis à l'Ouest et au Nord.

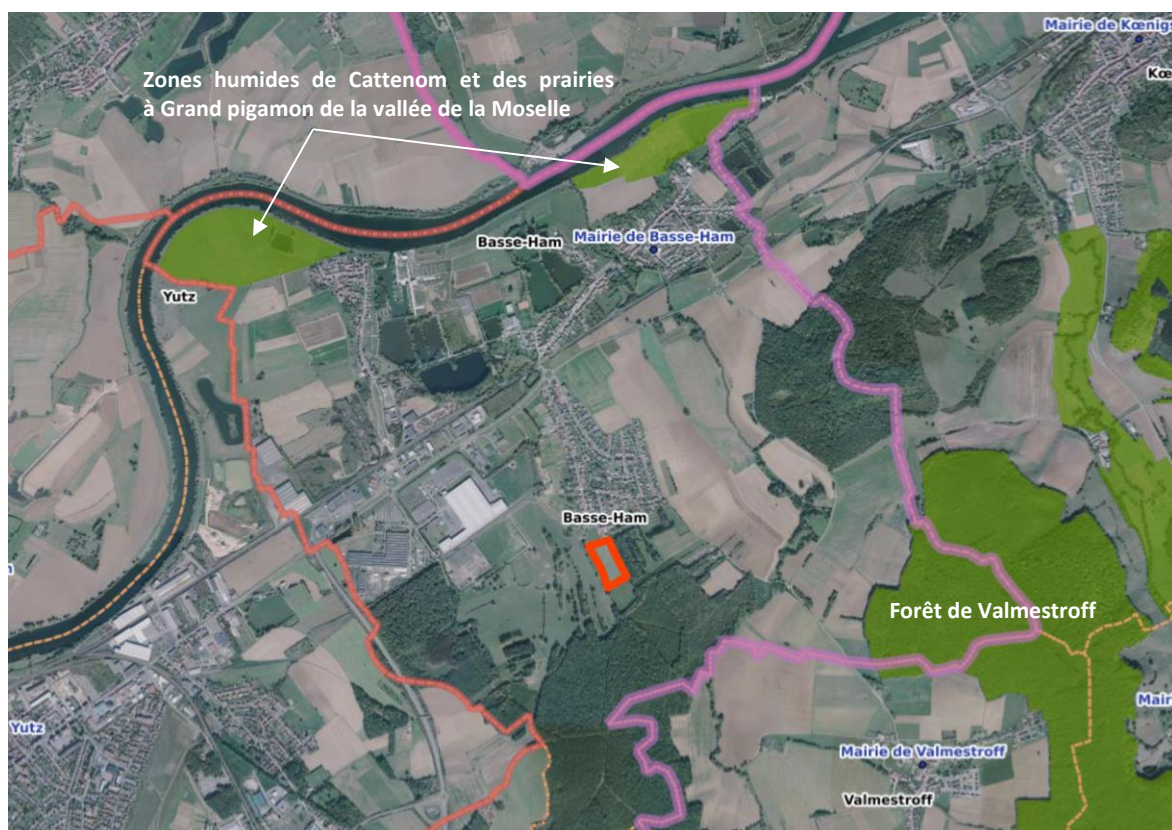


Milieux, éléments et patrimoines naturels

Milieux naturels remarquables

La commune de Basse-Ham est concernée par des protections et inventaires liés à une biodiversité spécifique :

- La ZNIEFF de type 1 des Zones humides de Cattenom et des prairies à Grand pigamon de la vallée de la Moselle (n°410010375) ;
- La ZNIEFF de type 1 de la Forêt de Valmestroff (n°410030059), également classée Espace Naturel Sensible par le Conseil départemental de Moselle ;



Situation du secteur de projet par rapport aux ZNIEFF de type 1



- La ZNIEFF de type 2 de l'Arc mosellan (n°410010375) ;



Situation du secteur de projet par rapport à la ZNIEFF de type 2

Le site de projet se situe en dehors de l'ensemble de ces milieux naturels remarquables.

Inventaires écologiques

Dans le cadre des études liées à la création de la ZAC des Pommiers, une étude de la faune, de la flore et des habitats a été réalisée par l'Atelier des Territoires en novembre 2015 sur l'ensemble du périmètre de la ZAC.



Périmètre de l'étude de la faune, de la flore et des habitats – ATD 2015

Le rapport d'études complet est annexé à la présente notice de présentation.

Habitats biologiques

Les habitats biologiques présents au droit de l'emprise du projet sont constitué par :

Prairie pâturée mésophile

Code Corine Biotopes : 38.111

Il s'agit d'un habitat mésophile régulièrement pâturé et relativement pauvre en espèce, dominé par le Ray-grass commun (*Lolium perenne*).

Les espèces observées sont la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), la Renoncule âcre (*Ranunculus acris*), le Trèfle des prés, la Pâquerette (*Bellis perennis*), la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), le Vulpin des prés (*Alopecurus pratensis*), la Grande oseille (*Rumex acetosa*), ...



En limite du projet, ont par ailleurs été identifiés les habitats suivants :

Haies, bosquets, alignement d'arbres qui marque la limite Nord du site (au Sud de l'EPHAD)

Code Corine Biotopes : 84

Ces formations désignent des surfaces boisées restreintes, linéaires ou en îlots. Elles sont étroitement liées à la dynamique de végétation et présentent donc des tailles variables.

Les haies et les bosquets sont constitués d'essences feuillues arbustives parfois arborescentes. Les espèces rencontrées sont essentiellement le Prunellier, l'Aubépine monogyne, le Cornouiller sanguin, le Merisier (*Prunus avium*), les ronces...

Boisement mixte

Code CORINE Biotopes : 43

On trouve dans ces boisements des essences caducifoliées et des résineux en mélange. C'est le cas notamment du boisement en limite Est du site. Ce boisement a fait l'objet de diverses plantations, c'est pourquoi des espèces de différents groupements végétaux sont présents en mélange et qu'il est impossible de définir précisément le groupement végétal en présence.

Dans ce boisement relativement humide, de nombreuses zones en eaux (temporaires) sont présentes.

Les feuillus observés sont les suivants, le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) bien représenté, le Charme (*Carpinus betulus*), le Peuplier (*Populus sp.*), ...

L'Epicéa (*Picea abies*), peu abondant, est l'espèce qui représente les conifères.

Les espèces de la strate herbacée sont les suivantes, la plupart, favorables aux milieux frais et humides : la Benoite commune, le Géranium Herbe à Robert, la Cardamine des prés (*Cardamine pratensis*), la Renoncule rampante, la Ficaria (*Ranunculus ficaria*), la Primevère élevée (*Primula elatior*), la Silène à fleur de coucou, le Gouet tacheté (*Arum maculatum*), ...

La strate arbustive est généralement assez dense avec la présence de l'Aubépine monogyne, du Prunellier et du Groseillier rouge (*Ribes rubrum*).



-  Prairie pâturée mésophile (CB : 38.111)
-  Boisement mixte (CB : 43)
-  Haies, bosquets, alignement d'arbres (CB : 84)

Extrait de la carte des habitats biologiques – ATD 2015



Flore patrimoniale

Aucune espèce protégée n'a été recensée dans l'aire d'étude. De plus, aucune espèce patrimoniale n'a été observée.

Amphibiens

Aucun plan d'eau n'est présent sur le périmètre d'étude. Seuls des fossés et des zones d'eaux temporaires ont été observés.

Trois espèces d'amphibiens ont été recensées sur l'aire d'études au cours des prospections menées en 2014-2015 :

● La Grenouille rousse (*Rana temporaria*)

La Grenouille rousse a été observée à différents stades de développement au sein de l'aire d'étude :

- Trois adultes ont été observés à différentes périodes dans l'aire d'étude au niveau des boisements et des pâtures situés au Sud de l'EPHAD. Ces milieux constituent des habitats terrestres (zone de nourrissage et sites d'hibernation) favorables pour cette espèce.
- Des pontes et des larves de Grenouille rousse ont été observés à deux endroits distincts de l'aire d'étude : Une ponte et quelques larves ont été observées à la sortie de l'hiver 2015 au sein d'une masse d'eau temporaire située dans les prairies humides localisées au Sud-Est de l'EPHAD.
- Plusieurs milliers de larves ont été observées dans le fossé sis à l'arrière de l'EPHAD. Il est à noter que la reproduction de la Grenouille rousse au sein de ce fossé résulte très certainement de l'assèchement de la zone lors de la construction de l'EPHAD et du drainage effectué par le fossé mis en place au Sud de cet établissement ayant pour conséquence de limiter le temps de séjour de l'eau à la fois dans les prairies humides mais surtout dans le boisement situé en amont.

● Le Crapaud commun (*Bufo bufo*)

Le Crapaud commun n'a été observé qu'au stade adulte au cours des prospections menées sur le site via deux observations d'animaux adultes au sein du boisement situé à l'arrière de l'EPHAD. Ce secteur est utilisé par l'espèce en tant qu'habitat terrestre. Aucune preuve de reproduction de l'espèce n'a été notée dans l'aire d'étude.

● Le Triton alpestre (*Ichtyosaura alpestris*)

Ce petit triton a été observé au stade adulte sous une souche au sein du boisement situé à l'arrière de l'EPHAD. Ces milieux sont utilisés par l'espèce en tant qu'habitat terrestre (hibernation et site de nourrissage). Bien qu'aucune preuve de reproduction n'ait été notée sur le site, il est fort probable que cette espèce de Triton peu exigeante se reproduise au sein des mêmes masses d'eau que la Grenouille rousse.

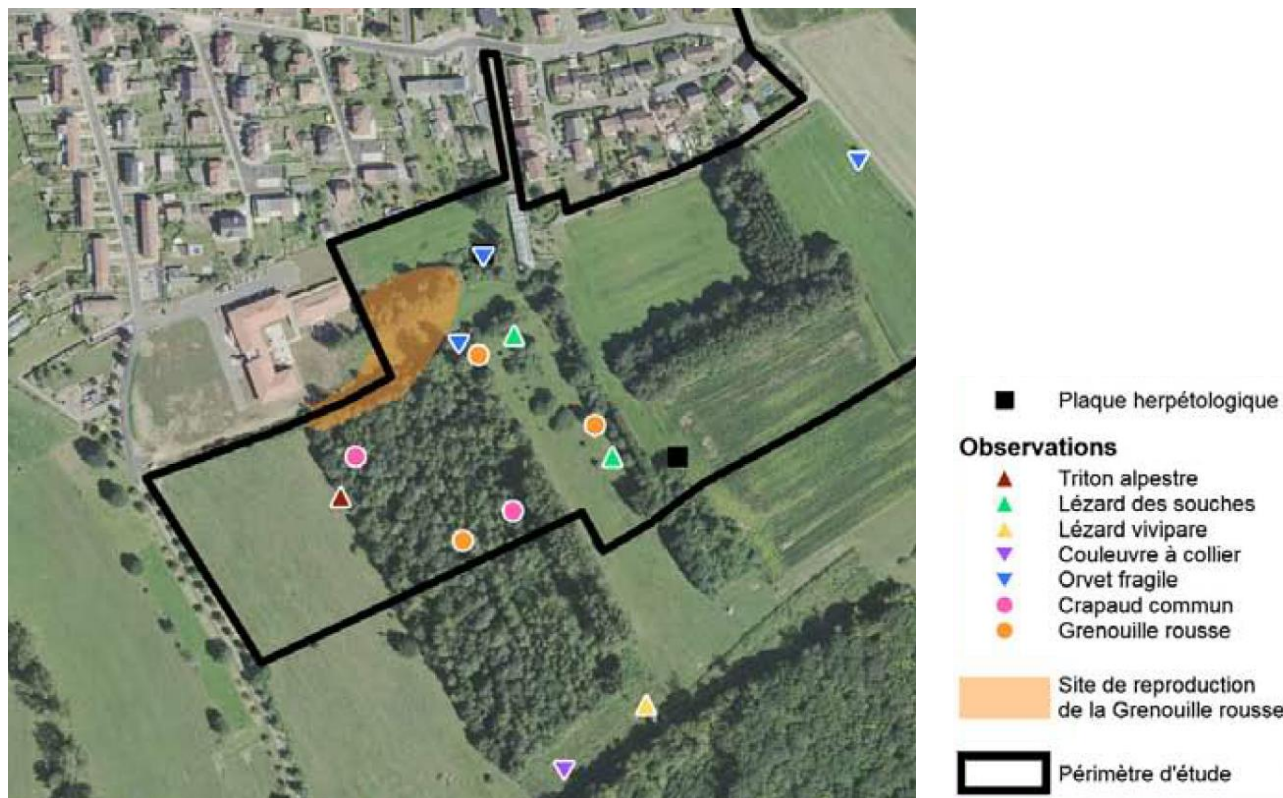
Axes migratoires

Aucun mouvement migratoire massif n'a été observé au sein de l'aire d'étude, habitats terrestres et sites de reproduction étant situés côte à côte.

Remarques sur la disponibilité des habitats pour les amphibiens

Les habitats terrestres disponibles pour les amphibiens sont constitués des zones de boisements où les différentes espèces peuvent facilement trouver de la nourriture et des abris offerts par les souches, branches mortes ou galeries de micro-mammifères.

Le nombre de sites aquatiques disponibles est par contre beaucoup plus restreint ; en effet le drainage de ce boisement, conséquence de la création du fossé à l'arrière de l'EPHAD, a fortement diminué le potentiel de mise en eau des différents sites initialement utilisés par les amphibiens.



Carte de localisation de l'observation de l'herpétofaune

Reptiles

Deux espèces de reptiles ont été recensées dans l'aire d'études au cours des prospections menées en 2014-2015 (l'Orvet fragile (*Anguis fragilis*) et le Lézard de souches (*Lacerta agilis*)) et deux autres ont été observées à proximité immédiate de l'aire d'étude (le Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*) et la Couleuvre à collier (*Natrix natrix*)). Les milieux de vie de ces deux espèces intégrant des éléments présents au niveau de l'aire d'étude, leur présence y est tout à fait envisageable, la discrétion de ces deux espèces ne permettant pas toujours d'identifier leur présence lors d'inventaires naturalistes.

L'Orvet fragile (*Anguis fragilis*)

L'Orvet fragile a été noté à plusieurs reprises sur la partie Sud de l'aire d'étude, au niveau des zones de prairies, de boisements et de zones forestières.

L'espèce a été observée sous une plaque herpétologique disposée en lisière de haie, sous diverses branches ou souches du boisement situé à l'arrière de l'EPHAD mais également au niveau des pâtures adjacentes à ce massif boisé.

Ce sont ainsi au moins cinq individus d'Orvet fragile qui ont été observés au cours des inventaires faunistiques réalisés entre 2014 et 2015.

Il est à noter que ce dénombrement ne reflète pas la réelle implantation de l'espèce au niveau de l'aire d'étude, cette espèce discrète aux mœurs semi fouisseuses passant facilement inaperçue lors des inventaires. De plus sa large tolérance en terme de milieux lui permet de coloniser de nombreux secteurs depuis les prairies, les pâtures, les boisements peu denses jusqu'aux zones de jardins et seules les zones très urbanisées et les cultures intensives ne sont pas occupées.



Le Lézard des souches (*Lacerta agilis*)

Deux individus de Lézard des souches ont été observés sur la partie sud de l'aire d'étude au niveau des haies situées entre le boisement et la pâture localisée au Sud-Est de l'EPHAD.

A l'instar de l'Orvet fragile, le Lézard des souches apprécie les zones de lisières et notamment les haies bien exposées au sein desquelles il trouve refuge et nourriture.

Au sein de l'aire d'étude, les milieux les plus propices à l'espèce sont ainsi les zones de haies entrecoupant les zones de prairies et de pâtures sur la partie sud de l'aire d'étude.

La Couleuvre à collier (*Natrix natrix*) et le Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*)

La Couleuvre à collier et le Lézard vivipare n'ont pas été observés directement au sein de l'aire d'étude mais légèrement plus au Sud dans les milieux situés sous la ligne électrique. A ce niveau, les milieux sont plus humides et laissent apparaître en fonction de la pression de pâture ou de fauche des faciès de mégaphorbiaies. C'est au niveau de cette structure de végétation que la Couleuvre à collier et le Lézard vivipare ont été observés dans le cadre des inventaires.

Bien que ces deux espèces n'aient pas été observées au sein de l'aire d'étude, il est à noter que les faciès de prairies et tout particulièrement de prairies méso-hygrophiles sont favorables à la phénologie de ces deux espèces ; aucun élément fracturant n'empêchant la dispersion de ces deux espèces vers l'aire d'étude on peut considérer que ces deux espèces occupent l'aire d'étude et que seule la discrétion de la Couleuvre à collier et du Lézard vivipare ont limité le potentiel de détectabilité.

Avifaune des prairies et boisements

Au niveau des secteurs de boisements et de prairies, l'hétérogénéité conférée par ces différents milieux permet l'installation d'une avifaune diversifiée.

On retrouve ainsi des espèces relativement communes, ubiquistes mais liées aux structures arborées comme le Pouillot véloce, le Pic épeiche, le Pinson des arbres ou encore la Buse variable. Aucune espèce jugée patrimoniale en Lorraine n'a été observée au sein des zones de boisement mais l'alternance de boisements de feuillus et de résineux apporte une belle diversité dans les cortèges d'oiseaux recensés (point d'écoute n°3 et n°4).

Concernant les zones de pâtures et de prairies entrecoupées de haies, elles accueillent un cortège d'espèces "prairiales" dont les effectifs lorrains régressent toujours plus du fait de la disparition des haies, du retournement des prairies et de pratiques culturales toujours plus extensives à l'image des habitats du Nord de l'aire d'étude et d'une grande partie des milieux périphériques à la commune de Basse-Ham.

Ce cortège est représenté au niveau de l'aire d'étude par le Bruant jaune, la Fauvette babillarde, la Fauvette grisette, le Bruant proyer, le Tarier pâtre ou encore la Pie-grièche écorcheur qui occupent les haies qui persistent dans ce secteur.

Les espèces patrimoniales présentant un enjeu de conservation au niveau régional sont :

- Le Bruant proyer dont seul un mâle chanteur a été observé et entendu au niveau de l'aire d'étude au cours d'une seule reprise ;
- Le Tarier pâtre dont la nidification est probable au sein de la haie longeant le chemin agricole menant à la RD56 le long d'une prairie de fauche (à 400 m à l'Est de l'emprise du projet de lotissement) ;
- La Pie grièche écorcheur, qui n'a pas été vue directement au sein de l'aire d'étude mais dans sa périphérie proche au niveau des haies subsistant sous la ligne électrique au Sud de l'aire d'étude où un mâle a pu être observé en période de reproduction.

Les tableaux listant l'ensemble des espèces recensées au niveau de chaque point d'écoute figurent dans le rapport annexé à la présente notice.



Insectes

Deux groupes comportant des espèces protégées ont été inventoriés au cours des inventaires à savoir les Odonates (Libellules) et les Lépidoptères rhopalocères (Papillons de jour).

Une grande partie de la surface inventoriée étant occupée par des terres agricoles, la diversité en termes d'insectes est relativement pauvre.

A l'instar des autres groupes étudiés, la diversité entomologique se concentre ainsi essentiellement sur les secteurs des boisements, de prairies et de pâtures situés au Sud de l'aire d'étude.

L'absence de point d'eau permanent supprime tout potentiel de reproduction des Libellules au niveau de l'aire d'étude et les quelques espèces observées lors des inventaires sont des individus qualifiés d'erratiques, nés sur un plan d'eau extérieur au secteur inventorié mais y transitant de manière ponctuelle lors de quêtes de nourriture ou de nouveaux points d'eau à coloniser.

Concernant les Lépidoptères rhopalocères, la plupart des espèces rencontrées sont relativement communes et ubiquistes ; la composition du cortège ne reflète ainsi pas la qualité écologique des milieux.

Néanmoins une espèce de papillon de jour se démarque des autres par son enjeu de conservation au niveau régional : le Thécla de l'Orme (*Satyrrium w-album*).

Le Thécla de l'Orme (*Satyrrium w-album*)

Le Thécla de l'Orme est un petit papillon fréquentant les lisières, les bois clairs ou les haies avec de grands ormes (*Ulmus sp.*) facilement reconnaissable par le dessin en forme de W sur le dessous des ailes postérieures.

Comme son nom l'indique le Thécla de l'Orme est tributaire de la présence d'Ormes matures, dont les feuilles et les bourgeons sont consommés par les chenilles.

Avant 1970, le Thécla de l'Orme n'était pas une espèce spécialement menacée mais la forte régression des Ormes matures, malades de la graphiose a entraîné dans son sillage le déclin spectaculaire des populations de *Satyrrium w-album*. En plus de la mort des arbres matures et afin d'enrayer la propagation de la maladie, certains exploitants ont systématiquement supprimés les jeunes ormes, laissant ainsi peu de chance de survie aux quelques populations subsistantes de Thécla de l'Orme. Ce gros déclin des populations fait du Thécla de l'Orme une espèce à enjeu de conservation majeur au niveau lorrain à tel point qu'aujourd'hui ce papillon présente la note maximale en terme de notation ZNIEFF en Lorraine (Thécla de l'Orme : Note ZNIEFF =1).



Au niveau de l'aire d'étude cette espèce semble bien se maintenir, au moins trois individus ayant été observés au niveau des boisements situés à l'arrière de l'EPHAD au cours des mois de mai 2014 et 2015. Ces boisements abritant des ormes, ils constituent des sites de pontes et de développement larvaire privilégiés pour cette espèce.

Il est à noter que les effectifs observés ne sont évidemment pas représentatifs de la population réelle, cette espèce étant relativement discrète du fait de son comportement l'amenant très rarement au sol.



La carte de la page suivante présente la localisation des observations du Thècle de l'orme et les sites favorables à sa reproduction.



Chiroptères

Les prospections visant à la caractérisation des chiroptères ont été basées uniquement sur la recherche de gîtes arboricoles sans qu'aucun relevé au détecteur d'ultrasons ne soit réalisé.

Les boisements de l'aire d'étude se scindent en plusieurs catégories :

- Les boisements de "recolonisation" comme les saussaies ;
- Les plantations, de peuplier et/ou de résineux ;
- Les boisements mixtes.

Globalement les deux premières catégories apparaissent comme relativement défavorables à une colonisation par les chauves-souris du fait de l'absence de cavités visibles sur ces peuplements. L'ensemble de ces habitats est ainsi jugé peu favorable à l'installation de gîtes à chiroptères.

Concernant les boisements mixtes, et tout particulièrement celui situé à l'arrière de l'EPHAD, le potentiel d'accueil est plus important pour les chiroptères, certains arbres présentant des structures physiques potentiellement colonisables par les chiroptères (loges de pic épeiche, fissures ou écorces décollées...)

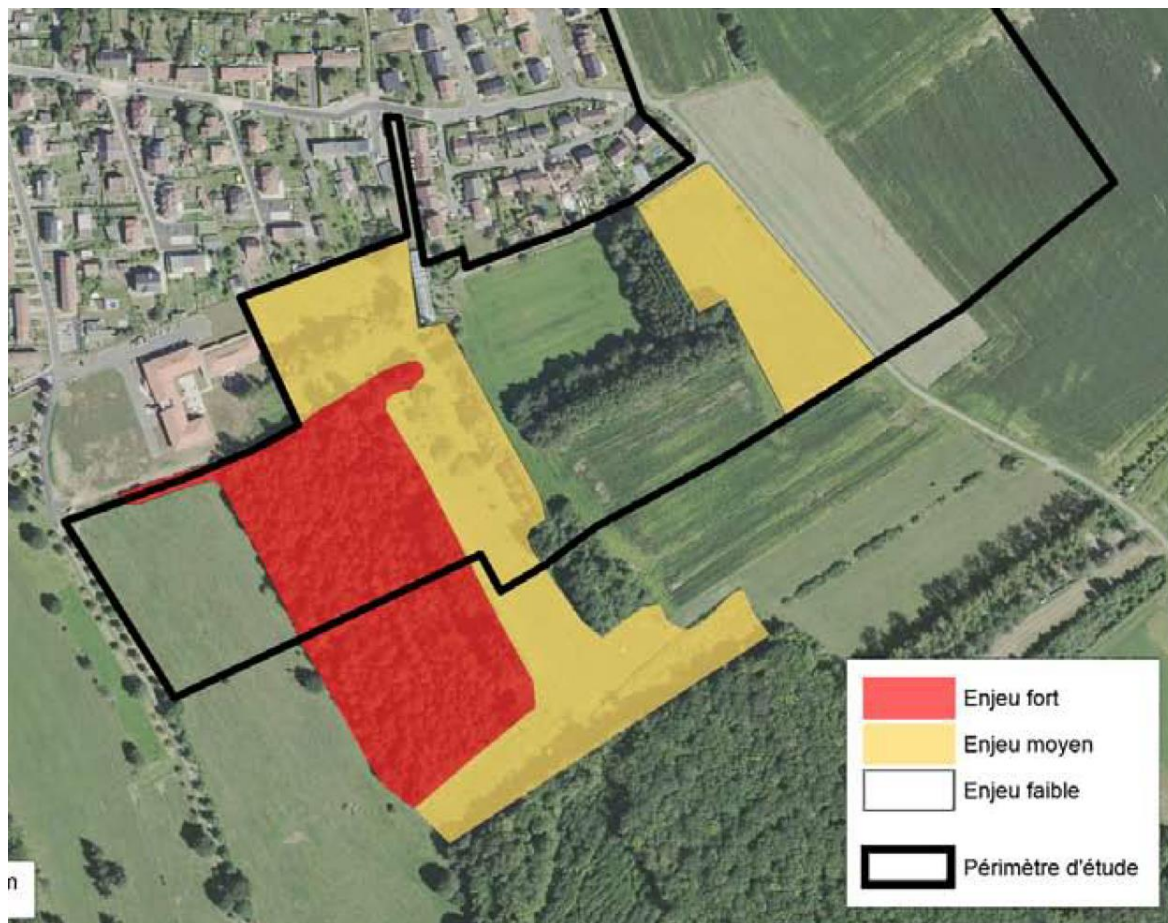
Le boisement à l'Est du projet de lotissement présente ainsi un potentiel d'accueil moyen pour les chiroptères.



Enjeux écologiques

Niveau d'intérêt	Paramètres	Espèces - Sites
Majeur	Site de reproduction d'une espèce déterminante de ZNIEFF en Lorraine de niveau 1	Boisement mixte en arrière de l'EPHAD (directement à l'Est du projet de lotissement), site de reproduction du Thècla de l'Orme
Fort	Aucun	Aucun
Assez fort	Aucun	Aucun
Moyen	Un site de reproduction et/ou une aire de repos d'une espèce animale déterminante de ZNIEFF en Lorraine de niveau 3	Prairies, pâtures, haies et lisières favorables aux reptiles, aux amphibiens, au Tarier pâtre et au Bruant proyer

Synthèse de la hiérarchie des enjeux – ATD 2015 (voir critères de hiérarchisation dans le rapport complet annexé à la présente notice)

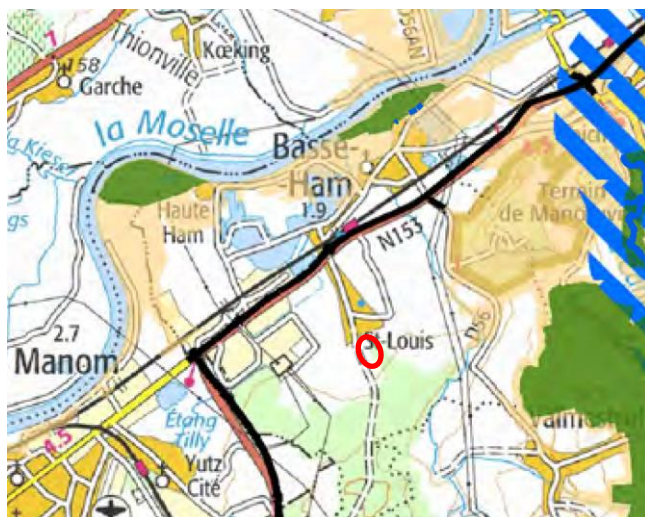


Cartographie des enjeux écologiques



Continuités écologiques

Sur le territoire communal de Basse-Ham, les ZNIEFF de type 1 constituent des réservoirs de biodiversité au titre du SRCE de Lorraine annexé au SRADDET. Aucun corridor écologique n'est identifié sur le ban communal.



Réservoirs de biodiversité :

- Réservoirs corridors
- Réservoirs de biodiversité surfaciques

Corridors écologiques* :

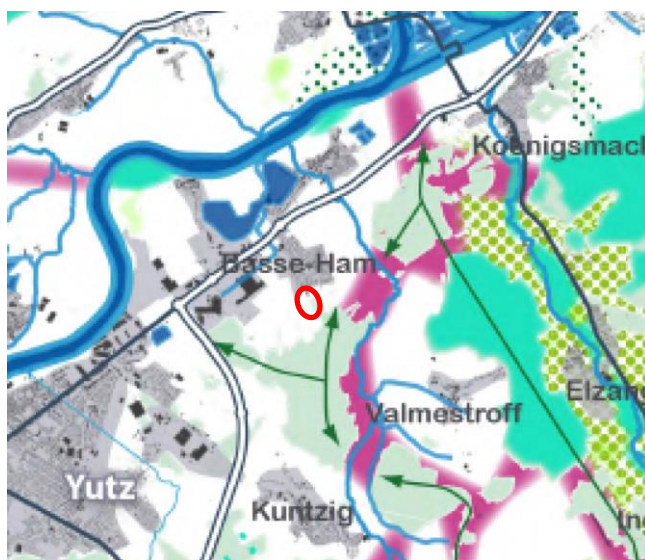
- Milieux herbacés thermophiles
- Milieux alluviaux et humides
- Autres milieux herbacés
- Milieux forestiers

Extrait de la cartographie du SRCE de Lorraine - SRADDET

Le SCOT du Thionvillois a décliné à l'échelle du territoire qu'il couvre la trame verte et bleue.

Il reprend au titre des réservoirs de biodiversité, les ZNIEFF de type 1 présentes sur le territoire communal.

Les massifs forestiers présents au Sud et à l'Est du territoire communal sont identifiés en tant que continuité forestières.



Corridors écologiques stratégiques pour les réseaux écologiques du territoire.

- Les continuités forestières à préserver. Les forêts parcourues par des continuités forestières localisent les massifs principaux à l'échelle SCOT. L'objectif est de maintenir au global les massifs forestiers principaux et des continuités forestières qu'ils permettent.

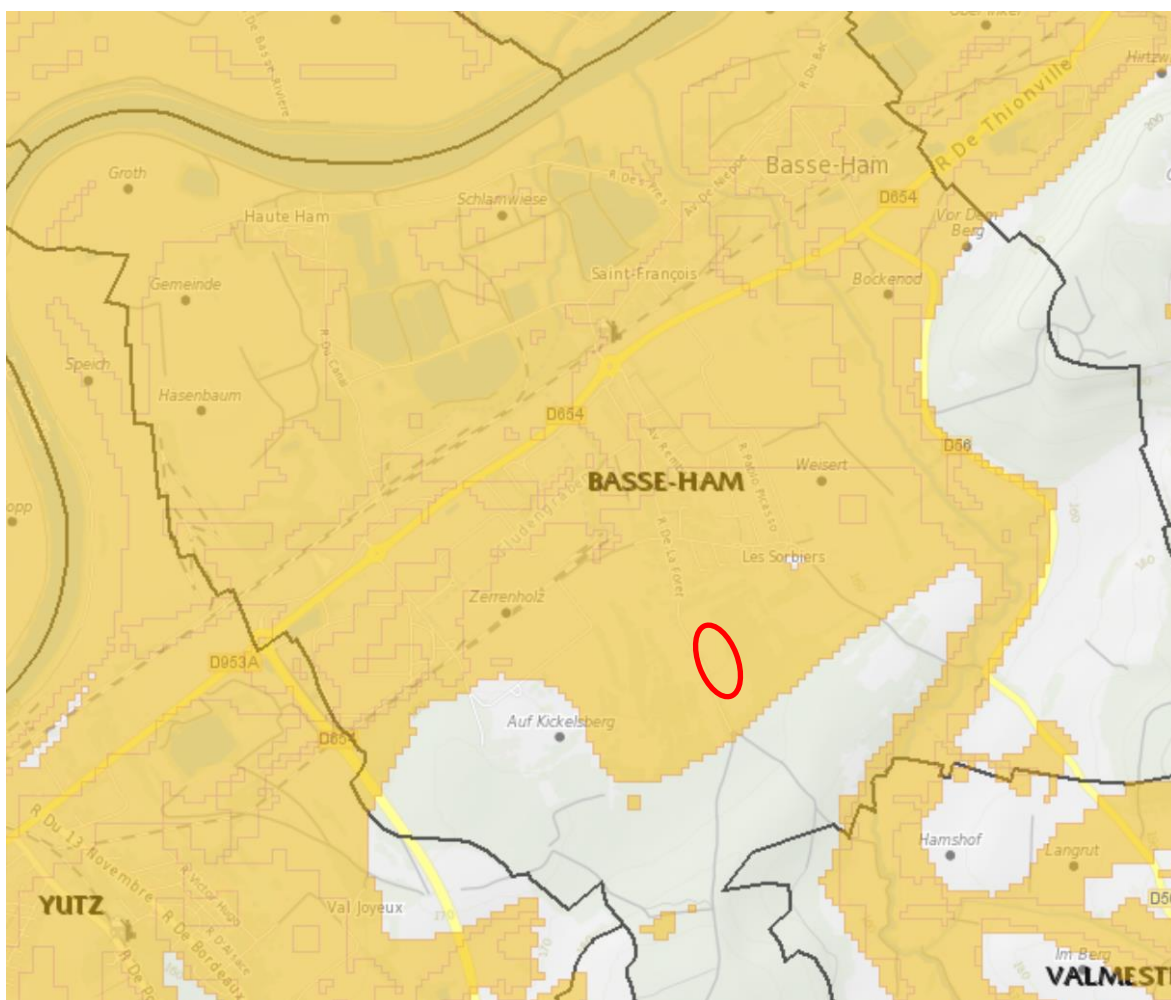
Extrait de la cartographie de la trame verte et bleue du SCOTAT

Le site de projet se situe donc en dehors des réservoirs et corridors écologiques.



Zones humides

Le site de projet intercepte, d'après la cartographie des zones à dominante humide établie par le CEREMA pour la DREAL Lorraine, une zone à dominante humide. Il s'agit d'un inventaire de signalement qui doit être confirmé par des investigations de terrain.



Extrait de la carte des zones à dominante humide – DREAL Grand Est

Une étude de détermination de zones humides par sondages pédologiques a été réalisée par GEREEA en décembre 2021.

Le site de projet n'est pas considéré comme une zone humide par approche pédologique. Le rapport complet est annexé à la présente notice.



Risques naturels et technologiques

Risque d'inondation

La commune de Basse-Ham est couverte par un Plan de Prévention des Risques inondations, approuvé le 7 avril 1998. La révision du PPRI a été prescrite par arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 et le projet a été soumis à enquête publique en juin 2021.

Le site de projet se situe en dehors des zones soumises à risque d'inondation.

Centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom

La commune de Basse-Ham se situe dans le périmètre du Plan Particulier d'Intervention visant à assurer la gestion d'une situation d'urgence radiologique en cas d'accident au Centre Nucléaire de Production d'Energie de Cattenom.

Trois niveaux d'intervention ont été établis autour du site :

- Un périmètre de mise à l'abri (5 km) ;
- Un périmètre de sécurité (10 km) ;
- Un périmètre d'information des populations (20 km).

Basse-Ham se situe à l'intérieur du périmètre de sécurité.

Installations classées et sols pollués

6 établissements industriels relèvent, d'après Georisques, de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sur le territoire communal, deux d'entre elles sont soumises à autorisation préfectorale d'exploitation. Aucun n'induit de périmètre de sécurité en dehors de l'emprise de l'établissement.

3 sites sont recensés comme étant pollués ou potentiellement pollués sur le territoire communal, deux d'entre eux ont été répertoriés comme secteurs d'information sur les sols :

- Le site de KORSEC INDUSTRIE qui assurait des activités de récupération et préparation de ferrailles et véhicules hors d'usage ;
- Le site de TEXTILOR qui exerçait des activités de blanchisserie industrielle.

Le site de projet n'est concerné par aucun sol pollué ou risque industriel.

Aléa retrait-gonflement des sols argileux

Le territoire de Basse-Ham est soumis à l'aléa retrait et gonflement des argiles. Le site de projet est concerné par un niveau d'exposition moyen.

Les constructions devront prendre en compte les dispositions de l'Arrêté ministériel du 22 juillet 2020 relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées.

Radon

Eu égard au contexte géologique local, la commune de Basse-Ham est classée en catégorie 1, zone à potentiel radon faible.

Risque sismique

Le territoire de Basse-Ham est classée (article D563-8-1 du Code de l'environnement) en zone de sismicité 1, soit une sismicité très faible.



Déchets, nuisances sonores et qualité de l'air

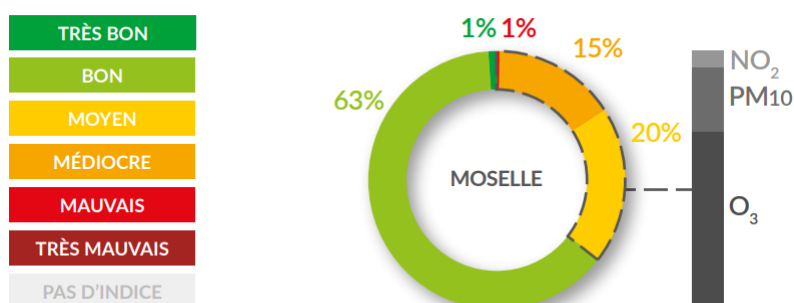
La gestion des déchets est assurée par la Communauté d'agglomération Portes de France Thionville. Le transport et le traitement des déchets ont été délégués au Syndicat Mixte de transport et de traitement des Déchets de Lorraine Nord (SYDELON).

La collecte des déchets ménagers et assimilés est assurée deux fois par semaine à Basse-Ham et celle des emballages ménagers une fois par semaine. La population bénéficie par ailleurs de points d'apport volontaire pour le papier-carton et le verre et d'une déchetterie implantée sur le territoire de Yutz en limite du ban communal de Basse-Ham.

La RD654 est, compte tenu du trafic qu'elle supporte, classée comme infrastructure bruyante et induit à ce titre une emprise dans laquelle certaines constructions (notamment les habitations) doivent bénéficier d'une isolation acoustique renforcée. Dans la traversée Est-Ouest du ban communal de Basse-Ham, l'emprise concernée s'étend sur une profondeur de 250 m de part et d'autre de la route.

Le site de projet se situe en-dehors de ce périmètre.

La qualité de l'air de Basse-Ham, appréciée selon des données à l'échelle départementale est dans la majeure partie du temps moyenne à bonne. Des épisodes de pollution liée à l'ozone ou aux particules contribuent à détériorer la qualité de l'air pendant certaines périodes de l'année.



Répartition des indices quotidiens maximums en % et des polluants déterminant les indices moyens à très mauvais sur l'ensemble des communes du Bas-Rhin


Notice de présentation

Evolution du dossier de PLU

b) Articulation du PLU avec les documents de planification de rang supérieur

La commune de Basse-Ham est inscrite dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Thionvillois approuvé le 24 février 2020, document intégrateur des autres plans et schémas de planification de rang supérieur.

La commune est également couverte par :

- Le PLH de la Communauté d'agglomération Portes de France Thionville adopté le 21 septembre 2017 ;
- Le Plan de Déplacement Urbain du SMITU Thionville-Fensch approuvé le 22 octobre 2014.

Compatibilité de la révision allégée avec les orientations et objectifs du SCOT

Le tableau suivant précise de quelle manière la révision allégée n°1 s'inscrit par rapport aux orientations et objectifs du SCOT du Thionvillois :

Orientations contenues dans le DOO du SCOT		Prise en compte par le PLU
PARTIE 1 : CONNECTIVITE, COOPERATIONS & SINGULARITES		
Orientation 1.1. : Affirmer une armature multipolaire du Thionvillois en réseau connecté au système urbain transfrontalier		
1. Renforcer des centralités principales et relais pour développer les fonctions supérieures et rôles complémentaires des espaces du Thionvillois • Développer les fonctions supérieures et affirmer les spécificités et rôles complémentaires des espaces du Thionvillois ; • Intensifier le développement résidentiel et économique en regard du rôle des centralités et d'une offre de mobilités alternatives à renforcer et diriger vers les grands flux de desserte ;		Basse-Ham constitue une centralité relais au titre du SCOT et a, à ce titre un rôle à jouer en termes de développement résidentiel. La création du lotissement objet de la révision allégée, s'inscrit dans cet objectif.
2. Renforcer et organiser des centralités secondaires et de proximité, supports de développement et de diversification des services • Les centralités secondaires et de proximité se renforcent par une offre économique et en équipements de proximité et de rayonnement local, ou complétant l'offre du maillage des centralités principales et relais ;	/	
3. Déployer les coopérations internes et externes au travers de grands pôles organisés autour des centralités	/	
Orientation 1.2. : Engager une rénovation profonde des déplacements par des alternatives performantes à la voiture individuelle anticipant les mobilités du futur et restaurant l'échelle de proximité		
1. Prioriser les grands projets d'infrastructures pour redonner de la capacité aux transports collectifs et partagés et pour préserver une accessibilité compétitive du Thionvillois aux axes de flux et économiques européens	/	
2. Développer des nœuds de mobilités en réseau pour fluidifier les mobilités de grande échelle et de proximité, privilégiant les modes durables de déplacement • Développer des nœuds de mobilités structurants ; • Développer des nœuds de mobilités "relais" aux nœuds structurants et/ou associés aux pôles économiques ;		Le projet de lotissement se situe à environ 750 mètres du terminus de la ligne de BHNS (CITEZEN) qui a vocation à desservir l'agglomération thionvilloise à l'horizon 2026. Cette proximité doit permettre de favoriser les déplacements alternatifs à la voiture individuelle.



Orientations contenues dans le DOO du SCOT		Prise en compte par le PLU
3. Accroître l'accès aux mobilités durables et innovantes et inciter à la pratique des modes actifs • Poursuivre le développement des réseaux de transports collectifs et performants ; • Faire du stationnement un outil de gestion du trafic en cohérence avec le développement des modes de déplacements innovants et doux ; • Accompagner l'offre de transports collectifs et partagés par un aménagement qui incite à son utilisation et s'insère dans le paysage ; • Renforcer et valoriser la pratique des modes actifs au travers de conditions d'aménagement favorables à la préservation de la qualité de l'air ; • Anticiper et favoriser le développement de nouvelles pratiques de mobilités et de travail ; • Approfondir les réflexions sur la logistique urbaine ;	/	
4. Poursuivre le déploiement du réseau numérique et téléphonique de qualité : un enjeu majeur pour la compétitivité et le développement du territoire		
Orientation 1.3. : Mettre en œuvre une programmation résidentielle qui valorise l'armature multipolaire et renforce l'accès aux mobilités et ressources du système urbain transfrontalier		
1. Mettre en œuvre les objectifs de nouveaux logements à 15 ans	Le SCOTAT fixe un objectif de production de logements entre 2020 et 2035 de 580 nouveaux logements par an dans la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville, dont 96% dans les centralités principales et les centralités relais. La création de lotissement avec environ 65 logements contribuera à réaliser cet objectif.	
2. Décliner les objectifs de nouveaux logements à l'échelle des EPCI • Conforter les centralités au regard de leur vocation et de leur rôle à l'échelle de l'EPCI et du Thionvillois ;		
Orientation 1.4. : Protéger et valoriser l'espace agricole et agri-naturel		
1. Privilégier l'enveloppe urbaine	Le projet de lotissement, objet de la révision allégée, s'inscrit en continuité directe d'espaces déjà bâtis et permet d'assurer une continuité urbaine entre le quartier Saint-Louis et le lotissement du Golf. Il s'agit d'un espace inséré entre les zones urbaines et les milieux forestiers dont l'aménagement ne conduira pas à un fractionnement des espaces agricoles. La production de logements envisagée dans la zone 1AUP prend en compte la densité envisagée par le SCOTAT pour Basse-Ham à savoir 26 logements par hectare. De plus le projet se situe à proximité (dans le périmètre de la distance admissible pour les déplacements piétons de 800 m) du terminus du BHNS qui doit desservir l'agglomération thionvilloise à l'horizon 2026.	
2. Limiter la consommation d'espace en extension		
3. Faciliter le fonctionnement des exploitations agricoles en prenant en compte leur nature (élevage, viticulture, sylviculture, maraîchage, céréaliculture, etc.)	/	
Orientation 1.5. : Approfondir la mise en scène des paysages, facteurs de singularité du territoire		
1. Promouvoir des architectures et compositions urbaines de qualité, révélant ou recréant l'esprit des lieux	L'organisation urbaine envisagée et l'orientation du bâti par rapport aux voies doit permettre de rappeler l'organisation traditionnelle des villages lorrains (recul par rapport à la rue grâce aux usoirs, fronts bâtis qui peuvent être retrouvés dans les secteurs de maisons en bande, orientation du faîtage parallèle à la voie, ...)	


Notice de présentation

Evolution du dossier de PLU

Orientations contenues dans le DOO du SCOT		Prise en compte par le PLU
PARTIE 2 : RESSOURCES, VALORISATION & ADAPTATION		
Orientation 2.1. : Mettre en œuvre la trame verte et bleue pour préserver le capital "EAU" et valoriser la biodiversité et les paysages		
1. Reconnaître et protéger l'intégrité écologique des réservoirs de biodiversité - La reconnaissance et la protection des réservoirs de biodiversité ; - La prise en compte des spécificités des milieux ouverts relevant des réservoirs de biodiversité ; - Les mesures supplémentaires à mettre en œuvre pour la préservation des sites Natura 2000 ; - La préservation des ceintures forestières identifiées au titre de la DTA ; - La gestion des abords des réservoirs de biodiversité : concilier maîtrise des pressions et maintien des perméabilités naturelle valorisant les espaces ;		Le projet de lotissement se situe en dehors de tout réservoir ou corridor écologique. Les milieux forestiers voisins du projet et qui participent des continuités écologiques locales ne sont pas impactées par le projet.
2. Protéger les zones humides, les cours d'eau et leurs espaces de fonctionnement - La protection des zones humides et de leurs abords ; - La protection et la mise en valeur des cours d'eau et de leurs espaces de fonctionnement ; - Maintenir et conforter la qualité de la continuité aquatique et de fonctionnement hydraulique du réseau ;		Le projet ne s'inscrit pas sur des zones humides.
3. Préserver des corridors stratégiques pour les réseaux écologiques du territoire - Préserver les continuités forestières existantes et protéger les boisements en tenant compte de leurs rôles multiples ; - Préserver les corridors écologiques ; - Mettre en valeur les continuités de la DTA applicable ;		
4. Maintenir une perméabilité environnementale forte des espaces - Les espaces de perméabilité de grande échelle ; - Les espaces de perméabilité rapprochée ;		L'espace aménagé ne participe pas à la perméabilité des espaces naturels.
5. Développer la nature en ville		
Orientation 2.2. : Pérenniser de ressources en bon état en approfondissant leur gestion rationnelle et la maîtrise des pollutions		
1. Rationnaliser la gestion de l'eau potable et privilégier l'utilisation de cette ressource pour des usages nobles - Poursuivre la protection de la ressource en eau ; - Poursuivre la sécurisation de l'alimentation en eau potable dans le cadre d'une gestion rationnelle des besoins futurs ; - Economiser l'eau et gérer son exploitation dans des perspectives durables ;		Le projet sera desservi par le réseau d'eau potable de la Ville. Les habitants seront incités à utiliser les eaux pluviales pour l'arrosage.
2. Améliorer la qualité de l'assainissement des eaux usées et pluviales		Les eaux pluviales feront l'objet d'une gestion alternative qui privilégiera une infiltration à la parcelle. L'OAP prévoit de limiter l'imperméabilisation des espaces non bâtis.



Orientations contenues dans le DOO du SCOT		Prise en compte par le PLU
3. Poursuivre et renforcer une politique des déchets alliant valorisation et prévention		Le lotissement sera intégré au réseau de collecte des déchets ménagers de la ville.
4. Favoriser un développement promouvant des espaces de vie paisibles et sains - Poursuivre la reconnaissance des sites et sols pollués ; - Maîtriser l'exposition des populations au bruit ; - Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air		Le site de projet se situe en dehors des sites et sols pollués et des zones d'exposition au bruit induites par la RD654 sur le territoire communal.
Orientation 2.3. : Renforcer la mise en œuvre de la transition énergétique et développer la culture du risque dans une perspective d'adaptation au changement climatique		
1. Economiser l'énergie et optimiser son utilisation - Réduire la consommation énergétique dans le parc de logements et lutter contre la précarité énergétique ; - Réduire la consommation énergétique et les émissions de Gaz à Effet de Serre dans l'aménagement et le fonctionnement des espaces urbains ;		Les constructions qui s'implanteront dans le lotissement seront soumises à la Réglementation environnementale 2020 qui impose de limiter les consommations d'énergies fossiles et prône le recours aux énergies renouvelables.
2. Diversifier le bouquet énergétique sur base renouvelable		
3. Développer la culture du risque - Les principes de prévention des risques et de réduction de la vulnérabilité à mettre en œuvre dans les documents d'urbanisme ; - Prescriptions plus spécifiques à la gestion du risque inondation ; - Prescriptions plus spécifiques à la gestion du risque de mouvement de terrain et de l'aléa retrait-gonflement des argiles ; - Prescriptions plus spécifiques à la rupture de digues (port fluvial Illange-Uckange-Thionville) et de barrage (commune de Cattenom) ; - Prescriptions plus spécifiques à la gestion des risques miniers ; - Prescriptions plus spécifiques à la gestion du risque nucléaire ; - Prescriptions plus spécifiques à la gestion des autres risques technologiques ou liés aux transports des matières dangereuses ; - Intégrer la problématique "radon" ;		Le projet se situe en dehors des secteurs exposés au risque d'inondation. Les constructeurs devront mettre en œuvre les prescriptions réglementaires pour se prémunir des conséquences de l'aléa retrait-gonflement d'argiles. Le potentiel radon est faible à Basse-Ham.
PARTIE 3 : DYNAMISME, INNOVATION & QUALITE		
Orientation 3.1. : Affirmer des pôles économiques en réseau pour mieux promouvoir en externe les filières et espaces d'activités		
1. Déployer le rayonnement des filières d'excellence - Développer des fonctions industrielles et R&D emblématiques du territoire ; - Renforcer un pôle énergie/écotechnologie ;		/
2. Affirmer la vocation industrielle des parcs d'activités et leur qualité Soutenir l'industrie et développer les activités de logistiques de post-production notamment liées aux sites stratégiques d'Europort et de la Mégazone ;		/


Notice de présentation

Evolution du dossier de PLU

Orientations contenues dans le DOO du SCOT		Prise en compte par le PLU	
3. Développer l'artisanat et les services aux personnes grâce à une offre économique recherchant une proximité appropriée et une gestion maîtrisée des flux Redonner du souffle à une offre artisanale irriguant l'ensemble du Thionvillois ;		/	
4. Déployer les activités tertiaires et les liens aux réseaux d'innovation - Faire de "Meilbourg (S-Hub)/Cormontaigne/Couronné/secteur gare et centre de Thionville" un pôle tertiaire majeur et vitrine ; - Arrimer le positionnement d'Euro Park à Kanfen sur un projet hautement qualitatif autour notamment des fonctions tourisme, sport-loisirs et tertiaire-service ;			
5. Réduire les besoins d'utiliser l'espace au bénéfice d'une meilleure fonctionnalité et accessibilité des parcs d'activités et commerciaux			
Orientation 3.2. : Fortifier les moteurs de l'économie résidentielle, en faveur d'une nouvelle proximité aux aménités du territoire et d'un cadre de vie enrichi			
1. En priorité, préserver et dynamiser les commerces de centre-ville, de quartiers et favoriser la structuration de centralités "servicielles" efficaces - Accroître le dynamisme des centralités en favorisant la mixité fonctionnelle et la qualité des espaces ; - Favoriser la structuration de centralités "servicielles" efficaces ;		Le projet se situe en continuité du quartier Saint-Louis qui accueille d'ores et déjà des commerces et des services.	
2. Accompagner les besoins d'évolution des espaces commerciaux existants, pour renouveler la qualité de l'offre commerciale et valoriser le milieu urbain		/	
3. Préserver et renforcer la vitalité du commerce de centre et structurer une offre périphérique, dans le cadre d'une complémentarité avec les centres			
4. Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)			
Orientation 3.3. : Intensifier la mise en tourisme du territoire organisée en réseau pour une valorisation commune des chaînes de valeur touristique transfrontalières et grand-régionales			
- Pour structurer l'offre touristique et développer sa promotion ; - Pour développer les services et les équipements touristiques et les articuler avec des activités de loisirs/culture/sport en relais ; - Pour développer et qualifier l'offre en hébergements touristiques ; - Pour renforcer l'accessibilité et la mobilité liées aux pratiques touristiques et de loisirs ; - Pour intensifier l'embellissement, l'accès à la nature et développer la rénovation du bâti dans les sites urbains stratégiques ; - Pour développer l'offre en tourisme d'affaires ;		/	



Orientations contenues dans le DOO du SCOT		Prise en compte par le PLU
Orientation 3.4. : Valoriser les activités agricoles, viticoles, sylvicoles et accompagner les démarches de diversification		
1. Valoriser les productions locales par le développement des circuits courts et des activités accessoires • Soutenir l'agriculture de proximité et les circuits courts ; • Permettre le développement d'activités accessoires, créatrices de valeur ajoutée ; • Accompagner le monde agricole dans la production d'énergies renouvelables ;	/	
Orientation 3.5. : Organiser un développement résidentiel favorisant convivialité, diversité et solidarité		
1. Elever le niveau des équipements et service à la personne pour une offre diversifiée et accessible à une demande plurielle, mobile et de proximité	/	
2. Intensifier le niveau de prestations résidentielles et la vitalité des centres bourgs par une qualité d'aménagement, facteurs d'innovation • Améliorer la qualité urbaine générale des villes et villages ; • Reconquérir et faire vivre les centres anciens ; • Promouvoir le renouvellement urbain ; • Favoriser la reconversion des friches industrielles ; • Intégrer la problématique de développement durable dans les projets ;	Les principes d'aménagement retenus pour le lotissement visent à participer à un développement durable de Basse-Ham.	
3. Diversifier et optimiser le parc de logements à toutes les échelles pour répondre aux besoins d'accessibilité des ménages et fidéliser les actifs • Programmer une offre d'habitat diversifiée, de qualité et durable ; • Mener une politique foncière active en matière d'habitat ; • Analyser de manière précise les besoins par typologie de public et les carences du parc existant en adaptant les besoins à la demande forte ; • Anticiper le vieillissement de la population • Accroître l'offre locative sociale et équilibrer la production selon l'armature territoriale • Diversifier l'offre de logement aidé : en forme et types de logements • Favoriser la montée en qualité et l'innovation dans l'offre sociale et aidée • Poursuivre la lutte contre la vacance, l'habitat indigne et les copropriétés dégradées	Le projet vise à développer une offre diversifiée en logements en intégrant des petits collectifs, de l'habitat intermédiaire (maisons en bande et maisons bifamilles) et des maisons individuelles.	

**Compatibilité de la révision allégée avec les objectifs et le plan d'actions du PLH**

Le PLH de la CAPFT s'est fixé 5 objectifs pour la période 2017-2022 :

- Amplifier et réguler l'effort de production pour répondre aux besoins locaux ;
- Diversifier et adapter l'offre de logements ;
- Intervenir sur le parc privé existant pour en améliorer la qualité et l'attractivité ;
- Offrir des conditions d'accueil optimales dans le parc social ;
- Se donner les moyens d'une mise en œuvre optimale du PLH.

L'aménagement du projet de lotissement s'inscrira en continuité de ces objectifs mais il sera réalisé au-delà de l'échéance du PLH en vigueur.

Compatibilité de la révision allégée avec les objectifs et le plan d'actions du PDU

Le projet de lotissement s'inscrit en proximité d'un projet structurant en matière de déplacement porté par le SMITU dans le cadre du plan d'actions du PDU à savoir le CITEZEN, bus à haut niveau de service qui doit desservir l'agglomération thionilloise. Il participera donc à renforcer l'offre de logement en proximité de l'infrastructure de transport en commun.

c) Incidence des évolutions du PLU sur l'environnement

	Incidences potentielles attendues et mesures d'évitement ou de réduction
Occupation du sol	Le projet conduira à distraire 2,6 ha d'espaces agricoles au profit des zones à urbaniser. Cela représente une diminution de moins de 1% des espaces agricoles de la commune.
Energie, climat	Les constructions qui s'implanteront dans le lotissement prendront en compte la Réglementation Environnementale 2020 et limiteront donc leurs consommations énergétiques. Une large part des logements sera réalisée sous forme de collectifs, de maisons en bande ou de maisons jumelées ce qui conduira à une plus grande compacité du bâti et à une limitation des consommations énergétiques. Le massif forestier voisin du projet constituera un îlot de fraîcheur pour la nouvelle zone urbaine.
Caractéristiques géographiques (topographie, hydrographie)	La topographie du site ne sera pas remaniée dans le cadre de l'aménagement du lotissement.
Gestion de l'eau	La zone 1AUP créée sera desservie par le réseau d'eau potable et le réseau d'assainissement de la Ville. Seules les eaux usées seront admises dans le réseau d'assainissement. Les eaux pluviales seront gérées à la parcelle et dans des noues paysagères pour les espaces publics. Le projet prévoit de limiter au maximum la minéralisation des espaces publics limitant ainsi les eaux de ruissellement.
Paysage, patrimoine et cadre de vie	Les principes d'aménagement urbain et d'organisation du bâti par rapport aux voies permettront de développer un quartier qui s'inscrit en continuité des principes urbains du bâti traditionnel lorrain grâce à des retraits par rapport à la rue, des continuités bâties, une orientation du faîtage parallèle à la voie. Le projet s'inscrit dans un écrin boisé qui sera préservé et qui contribuera à un cadre de vie de qualité.
Milieux naturels	La zone de projet, définie comme à usage agricole, n'est concernée par aucun milieu naturel remarquable. Aucune espèce remarquable n'est identifiée, la zone est dominée par des espèces végétales communes de milieux prairiaux avec un faible enjeu écologique. Le projet n'étant pas situé au sein d'un réservoir ou d'un corridor écologique, il ne perturbera pas le fonctionnement de la trame verte et bleue. L'écrin boisé étant intégralement préservé, les espèces pourront continuer à fréquenter et transiter à travers ce bois. En l'absence de zones humides sur la zone de projet, aucun enjeu, ni impact n'est identifié.
Risques naturels et technologiques	Le projet n'est concerné par aucun risque majeur. Les constructions devront prendre en compte les prescriptions techniques pour éviter les conséquences d'éventuels retraits-gonflements d'argiles.
Pollution, déchets, nuisances sonores et qualité de l'air	Le projet se situe en dehors des secteurs soumis à des pollutions ou des nuisances acoustiques.



d) Evaluation des incidences des évolutions du PLU sur le réseau Natura 2000

Présentation du réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 regroupe les sites désignés en application de deux directives européennes :

- la directive 2009/147/CE, dite directive Oiseaux, qui prévoit la création de zones de protection spéciale (ZPS) ayant pour objectif de protéger les habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle de l'Europe ;
- la directive 92/43/CEE, dite directive Habitats, qui prévoit la création de zones spéciales de conservation (ZSC) ayant pour objectif d'établir un réseau écologique.

Lorsqu'ils ne sont pas encore validés par la Commission Européenne, ces périmètres sont dénommés "sites d'intérêt communautaire" (SIC).

Pour chaque site Natura 2000, le document d'objectifs (DOCOB) définit les mesures de gestion à mettre en œuvre. C'est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000.

Il contient :

- Une analyse décrivant l'état initial de conservation des habitats naturels et des espèces ;
- Les objectifs de développement durable destinés à assurer leur conservation ainsi que la sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles ;
- Des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs ;
- Des cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 ;
- L'indication des dispositions financières pour la réalisation des objectifs ;
- Les procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées.

Le secteur de projet ne se situe pas à proximité d'un site Natura 2000. Les sites Natura 2000 les plus proches du projet sont repris sur le tableau suivant et localisés sur la carte ci-après.

Type	Appellation	Code	Localisation vis à vis du projet	Superficie
Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore	Pelouses et rochers du pays de Sierck	FR4100167	8.7 km au Nord-Est	683 ha
Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore	Carrière souterraines et pelouses de Klang – gîtes à chiroptères	FR4100170	9,8 km au sud-est	59 ha

Identification du site Natura 2000 situés aux alentours du projet



Description du site Natura 2000 : FR4100167 - Pelouses et rochers du pays de Sierck

Les informations présentées ci-après sont extraites de la base de données en ligne de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) (<https://inpn.mnhn.fr/>).

Description générale du site

Sur l'ensemble du périmètre du site des Pelouses et Rochers du Pays de Sierck, ce sont 15 habitats naturels d'intérêt communautaire qui ont été distingués.

L'habitat 6210 – Pelouses sèches (prioritaire car très grande richesse en orchidées) constitue l'enjeu majeur du site. Il représente plus de 50 ha. Il ne faudrait toutefois pas négliger des habitats bien moins représentés en surface mais très originaux : les sources d'eaux dures - 7220 et de tourbière alcaline associée – 7230, qui abrite une flore spécifique et remarquable. La particularité géologique du site de Sierck-les-Bains permet d'abriter des habitats très particuliers, acidoclines, de très faible superficie (2330, 4030, 6120, 8150, 8220, 8230, 8210).

Les milieux ouverts (pelouses et éboulis) nécessitent un programme de restauration conséquent afin d'enrayer leur disparition.


Notice de présentation

Evolution du dossier de PLU

Habitats d'intérêt communautaire

Les habitats ayant justifié sa désignation en site Natura 2000 figurent dans le tableau ci-après.

Type d'habitats visés à l'Annexe I		EVALUATION DU SITE			
Code - Nom	Superficie	Représentativité	Superficie relative	Degré de conservation	Évaluation globale
2330 – Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à Corynephorus et Agrostis	0,01 ha	Significative	$2 \geq p > 0 \%$	Moyenne / réduite	Bonne
4030 - Landes sèches européennes	0,01 ha	Significative	$15 \geq p > 2 \%$	Bonne	Significative
6120 – Pelouses calcaires de sables xériques	0,07 ha	Significative	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Significative
6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)	51,45 ha	Bonne	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Bonne
6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	8,87 ha	Significative	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Significative
7220 – Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	0,02 ha	Significative	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Significative
7230 – Tourbières basses alcalines	0,06 ha	Bonne	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Bonne
8150 – Eboulis médio-européens siliceux des régions hautes	0,47 ha	Significative	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Significative
8210 – Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	0,02 ha	Significative	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Significative
8220 – Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	0,09 ha	Significative	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Significative
8230 – Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	0,01 ha	Significative	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Significative
91E0 – Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	0,86 ha	Significative	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Significative
9130 – Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	102,49 ha	Bonne	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Bonne
9160 – Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	1,4 ha	Significative	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Significative
9180 – Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	9,1 ha	Significative	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Significative

* Forme prioritaire de l'habitat

Habitats d'intérêt communautaire de la ZSC Pelouses et rochers du pays de Sierck



Espèces d'intérêt communautaire

Les espèces identifiées comme espèces d'intérêt communautaire au sein de ce site Natura 2000 figurent dans le tableau ci-après.

ESPECES visées à l'Annexe II			EVALUATION			
Nom commun	Nom scientifique	Abondance	Population	Conservation	Isolement	Globale
Mammifères						
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Présente	$2 \geq p > 0 \%$	Moyenne / réduite	Non isolée	Significative
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Présente	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Non isolée	Significative
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Présente	$2 \geq p > 0 \%$	Moyenne / réduite	Non isolée	Significative
Poissons						
Chabot fluviatile	<i>Cottus perifretum</i>	Présente	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Non isolée	Bonne
Invertébrés						
Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Présente	$2 \geq p > 0 \%$	Moyenne / réduite	Non isolée	Significative
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	Très rare	$2 \geq p > 0 \%$	Moyenne / réduite	Non isolée	Significative
Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Rare	$2 \geq p > 0 \%$	Excellente	Non isolée	Bonne

Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC Pelouses et rochers du pays de Sierck

Description du site Natura 2000 : FR4100170 – Carrières souterraines et pelouses de Klang – gîtes à chiroptères

Les informations présentées ci-après sont extraites de la base de données en ligne de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) (<https://inpn.mnhn.fr/>).

Description générale du site

Ce site se compose de pelouses calcaires marneuses en surface et d'anciennes carrières de gypse souterraines. Le volume des anciennes carrières et leur configuration permettent d'accueillir plusieurs espèces de chauves-souris principalement en hivernage. L'hivernation des chiroptères n'est pas trop sujette aux dérangements humains mais les risques majeurs sont l'effondrement des carrières de Klang et Helling. La variété des milieux autour des carrières compose un bon territoire de chasse pour les chiroptères.

Une nouvelle donnée vient augmenter considérablement l'intérêt écologique du site aérien : les pelouses abritent une population d'Azuré du serpolet (Maculinea arion), papillon protégé en France et inscrit à l'annexe IV de la Directive Habitat.

Cette espèce bénéficie autour du site Natura 2000 d'un réseau encore actif : le paysage local est exceptionnellement favorable à l'Azuré du serpolet : il s'agit du réseau lorrain le mieux développé.

L'habitat de pelouse abrite des espèces qui lui sont inféodées : orchidées pelousaires, insectes xérophiles et oiseaux prairiaux qui trouvent là un milieu de substitution aux prairies naturelles qui disparaissent.


Notice de présentation

Evolution du dossier de PLU

Habitats d'intérêt communautaire

Les habitats ayant justifié sa désignation en site Natura 2000 figurent dans le tableau ci-après.

Type d'habitats visés à l'Annexe I		EVALUATION DU SITE			
Code - Nom	Superficie	Représentativité	Superficie relative	Degré de conservation	Évaluation globale
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (sites d'orchidées remarquables)	15,34 ha	Bonne	2% ≥ p > 0%	Réduite	Significative
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	0,06 ha	Non significative			
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	0,06 ha	Significative	2% ≥ p > 0%	Réduite	Significative
9130 – Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	17,7 ha	Bonne	2% ≥ p > 0%	Réduite	Bonne

En gras : Forme prioritaire de l'habitat

Habitats d'intérêt communautaire de la ZSC Carrière souterraines et pelouses de Klang – gîtes à chiroptères

Espèces d'intérêt communautaire

Les espèces identifiées comme espèces d'intérêt communautaire au sein de ce site Natura 2000 figurent dans le tableau ci-après.

ESPECES visées à l'Annexe II			EVALUATION			
Nom commun	Nom scientifique	Abondance	Population	Conservation	Isolement	Globale
Mammifères						
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Rare	2% ≥ p > 0 %	Moyenne	Non isolé	significative
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Très rare	Non significative			
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinul</i>	Rare	2% ≥ p > 0 %	Moyenne	Non isolé	significative
Barbastelle commune	<i>Barbastella barbastellus</i>	Très rare	Non significative			
Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	Rare	2% ≥ p > 0 %	Moyenne	Non isolé	significative
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Très rare	Non significative			

Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC Carrière souterraines et pelouses de Klang – gîtes à chiroptères



Evaluation préliminaire des incidences sur le site Natura 2000

Rappelons que le site de projet est situé à plus de 8 km des Zones Spéciales de Conservation.

La distance séparant les ZSC et le site de projet, les caractéristiques du projet lui-même et l'absence d'incidence à distance (notamment motivés par le fait qu'il existe des zones tampons entre le site et les ZSC) sont suffisantes pour justifier de l'absence d'impact sur les enjeux d'intérêt communautaire de la ZSC "Pelouses et rochers du pays de Sierck" et de la ZSC "Carrière souterraines et pelouses de Klang – gîtes à chiroptères".

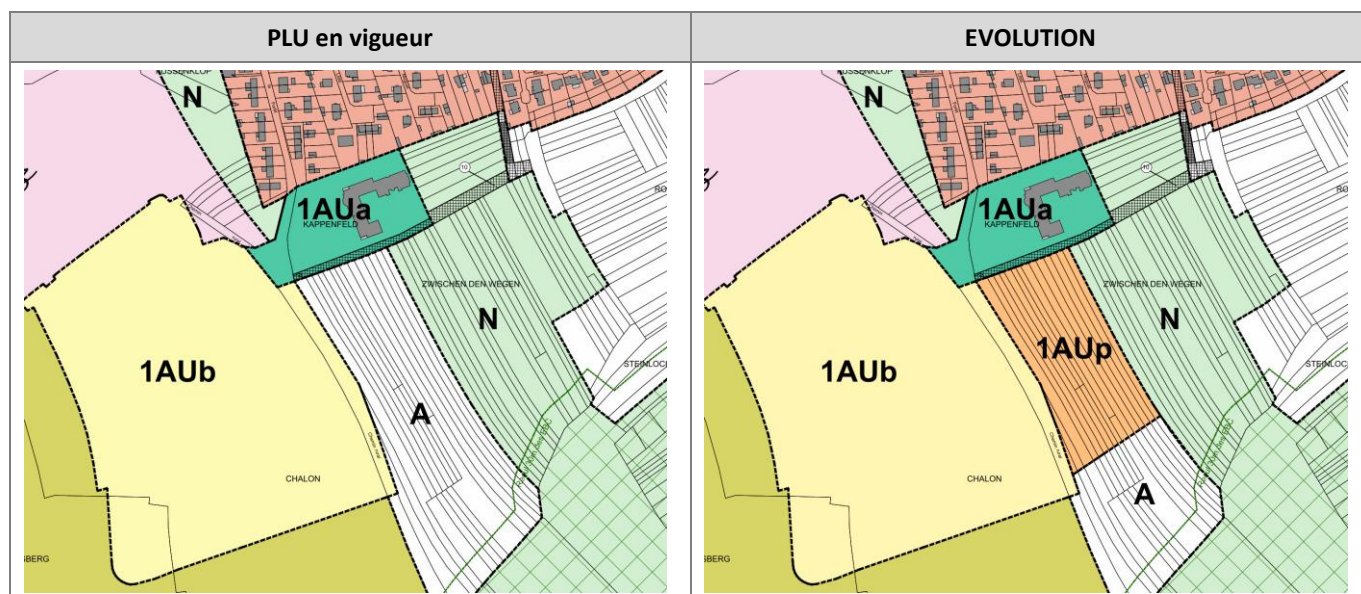
En conclusion, le projet n'impactera pas de milieux naturels d'intérêt communautaire, ni d'espèces d'intérêt communautaires pour lesquelles le site d'étude ne présente aucun intérêt. Ainsi, il n'indura pas d'incidences notables dommageables sur les Zones Spéciales de Conservation.

Conclusion des incidences Natura 2000

La mise en œuvre du projet ne portera pas atteinte aux sites Natura 2000 les plus proches, ainsi qu'aux habitats et espèces remarquables qui y sont présents. En conséquence, il n'apparaît pas nécessaire de prévoir des mesures d'évitement ou de réduction des incidences sur le réseau Natura 2000, ou de réaliser une analyse approfondie des incidences du projet.



3.2. Modification apportée au plan de règlement



3.3. Modifications apportées au règlement

REDACTION du PLU en vigueur	NOUVELLE REDACTION
TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES	
[...]	
Article 2 – DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES	
[...]	
2 – LES ZONES A URBANISER	
[...]	
La zone 1AU comprend quatre sous-secteurs :	
- 1AUa est plus spécifiquement réservée à des équipements médico-sociaux - (Etablissement d'Hébergement de Personnes âgées Dépendantes ou logements adaptés pour séniors) - 1AUb correspond au secteur habitat de la ZAC du Kickelsberg - 1AUg correspond à une zone d'urbanisation future non équipée, destinée à l'implantation d'activités de loisirs et d'un golf, localisée dans la ZAC du Kickelsberg	- 1AUa est plus spécifiquement réservée à des équipements médico-sociaux - (Etablissement d'Hébergement de Personnes âgées Dépendantes ou logements adaptés pour séniors) - 1AUb correspond au secteur habitat de la ZAC du Kickelsberg - 1AUg correspond à une zone d'urbanisation future non équipée, destinée à l'implantation d'activités de loisirs et d'un golf, localisée dans la ZAC du Kickelsberg - 1AUP liée à l'opération du "lotissement des Pommiers"
[...]	



REDACTION du PLU en vigueur	NOUVELLE REDACTION
[...] TITRE IV : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES A URBANISER ZONE 1AU CARACTERE DE LA ZONE	
Il s'agit d'une zone d'urbanisation future non équipée, destinée à l'habitat, aux services, aux activités diverses et aux équipements collectifs. La zone 1AU comprend quatre sous-secteurs : - la zone 1AUa est plus spécifiquement réservée à des équipements médico-sociaux (Etablissement d'Hébergement de Personnes âgées Dépendantes ou logements adaptés pour séniors). - la zone 1AUb correspond au secteur habitat de la ZAC du Kickelsberg - la zone 1AUG : il s'agit d'une zone d'urbanisation future non équipée, destinée à l'implantation d'activités de loisirs et d'un golf, localisée dans la ZAC du Kickelsberg [...]	Il s'agit d'une zone d'urbanisation future non équipée, destinée à l'habitat, aux services, aux activités diverses et aux équipements collectifs. La zone 1AU comprend quatre sous-secteurs : - la zone 1AUa est plus spécifiquement réservée à des équipements médico-sociaux (Etablissement d'Hébergement de Personnes âgées Dépendantes ou logements adaptés pour séniors). - la zone 1AUb correspond au secteur habitat de la ZAC du Kickelsberg - la zone 1AUG : il s'agit d'une zone d'urbanisation future non équipée, destinée à l'implantation d'activités de loisirs et d'un golf, localisée dans la ZAC du Kickelsberg - la zone 1AUP liée à l'opération du "lotissement des Pommiers" [...]
[...] SECTION II – CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES Article 1AU3 – Volumétrie et implantation des constructions Implantation par rapport aux voies et emprises publiques	
1. Sauf dispositions particulières inscrites sur le document graphique la façade principale sur rue et sur toute voie ouverte à la circulation publique de la construction ne doit pas être implantée à moins de 5 mètres de l'alignement des voies ouvertes à la circulation publique existantes à modifier ou à créer 2. Dans le secteur 1AUb, pour les façades donnant sur les cheminements piétons, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché, doit être au moins égale à la moitié de la hauteur du sol à l'égout de toiture du bâtiment projeté, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres. 3. Cet article ne s'applique pas aux équipements publics, ainsi qu'aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics. 4. Les annexes ne peuvent s'implanter entre la façade principale et le domaine public.	1. Sauf dispositions particulières inscrites sur le document graphique la façade principale sur rue et sur toute voie ouverte à la circulation publique de la construction ne doit pas être implantée à moins de 5 mètres de l'alignement des voies ouvertes à la circulation publique existantes à modifier ou à créer 2. Dans les secteurs 1AUb et 1AUP, pour les façades donnant sur les cheminements piétons, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché, doit être au moins égale à la moitié de la hauteur du sol à l'égout de toiture du bâtiment projeté, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres. 3. Cet article ne s'applique pas aux équipements publics, ainsi qu'aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics. 4. Les annexes ne peuvent s'implanter entre la façade principale et la voie d'accès principale.



Notice de présentation

Evolution du dossier de PLU

REDACTION du PLU en vigueur	NOUVELLE REDACTION
[...]	
Implantation sur une même propriété	
7. Les constructions principales non contiguës devront être distantes l'une de l'autre d'une longueur au moins égale à la demi somme des hauteurs du sol à l'égout de toiture, sans pouvoir être inférieure à 3 m. Cet article ne s'applique pas aux annexes. 8. Cet article ne s'applique pas dans les zones 1AUa, 1AUb et 1AUG. 9. Cet article ne s'applique pas aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics.	7. Les constructions principales non contiguës devront être distantes l'une de l'autre d'une longueur au moins égale à la demi somme des hauteurs du sol à l'égout de toiture, sans pouvoir être inférieure à 3 m. Cet article ne s'applique pas aux annexes. 8. Les bâtiments principaux non contigus qui abritent plus de 2 logements devront être distants d'au moins 6 mètres. 9. Cet article ne s'applique pas dans les zones 1AUa, 1AUb et 1AUG. 10. Cet article ne s'applique pas aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics.
Hauteur des constructions	
10. La hauteur maximale de la construction projetée est fixée à 7,5 mètres pour la maison individuelle et 9,5 mètres pour l'habitat collectif. 11. La hauteur maximale est calculée du terrain naturel avant tout remaniement à l'égout de la toiture. Lorsque le terrain naturel est en pente, (supérieure à 10 %) les façades des bâtiments sont divisées en section n'excédant pas 30 mètres de longueur et la hauteur est mesurée au milieu de chacune d'elles. 12. En présence de mitoyenneté, les égouts de toiture devront être à la même cote. 13. Cet article ne s'applique pas dans le secteur 1AUG. 14. Les règles de hauteur ne s'appliquent pas aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics, ainsi qu'aux équipements publics.	11. La hauteur maximale de la construction projetée est fixée à 9,5 mètres. 12. La hauteur des garages annexes (non reliés au bâtiment principal) est limitée à 3 m à l'égout de toiture. La hauteur des autres construction annexes (abris de jardins, ...) est limitée à 2,50 m à l'égout de toiture. 13. La hauteur maximale est calculée du terrain naturel avant tout remaniement à l'égout de la toiture. Lorsque le terrain naturel est en pente, (supérieure à 10 %) les façades des bâtiments sont divisées en section n'excédant pas 30 mètres de longueur et la hauteur est mesurée au milieu de chacune d'elles. 14. Pour les aménagements sous toiture, un seul niveau est autorisé. 15. Cet article ne s'applique pas dans le secteur 1AUG. 16. Les règles de hauteur ne s'appliquent pas aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics, ainsi qu'aux équipements publics.
Emprise au sol	
15. L'emprise au sol est limitée à 50% et la surface des constructions annexes ne peut être supérieure à 40 m². 16. Dans le secteur 1AUB l'emprise au sol des abris de jardin est limitée à 12 m² 17. Cet article ne s'applique pas dans les zones 1AUa, 1AUb et 1AUG. 18. Cet article ne s'applique pas aux piscines (et aux locaux techniques qui les accompagnent) qui seront toutefois limitées à 40m². 19. Cet article ne s'applique pas aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics	17. L'emprise au sol est limitée à 50% et la surface totale de l'ensemble des constructions annexes (hors piscines) ne peut être supérieure à 40 m². 18. Dans les secteurs 1AUB et 1AUG, l'emprise au sol des abris de jardin est limitée à 12 m² 19. Cet article ne s'applique pas dans les zones 1AUa, 1AUb et 1AUG. 20. Cet article ne s'applique pas aux piscines (et aux locaux techniques qui les accompagnent) qui seront toutefois limitées à 40m². 21. Cet article ne s'applique pas aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics



REDACTION du PLU en vigueur	NOUVELLE REDACTION
[...] Article 1AU4 – Qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale Aspects extérieurs	
1. Les constructions et leurs extensions, ainsi que les éléments d'accompagnement (clôture, garage, ...) ne doivent pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages urbains notamment en ce qui concerne : a) le volume et la toiture b) les matériaux, l'aspect et la couleur c) les éléments de façade, tels que percements et balcons d) l'adaptation au sol 2. Les appareils de climatisation et ceux destinés au chauffage des habitations ou des piscines susceptibles d'être bruyants doivent être insonorisés afin de ne pas générer de nuisance ou gêne pour le voisinage. Ils sont interdits sur les façades vues depuis l'espace public, de même pour les prises ou rejet d'air de type ventouse. 3. Sont interdits tous pastiches d'une architecture archaïque et étrangère à la région, ainsi que les imitations de matériaux, telles que fausses briques, faux pans de bois, de même que l'emploi à nu de matériaux fabriqués en vue d'être recouverts d'un parement ou d'un enduit, tels que carreaux de plâtres et briques creuses. 4. Les constructions en bande devront être conçues de manière à éviter une continuité monotone.	1. Les constructions et leurs extensions, ainsi que les éléments d'accompagnement (clôture, garage, ...) ne doivent pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages urbains notamment en ce qui concerne : a) le volume et la toiture b) les matériaux, l'aspect et la couleur c) les éléments de façade, tels que percements et balcons d) l'adaptation au sol 2. Dans le secteur 1AUp, les constructions annexes seront en bois naturel. 3. Les appareils de climatisation et ceux destinés au chauffage des habitations ou des piscines susceptibles d'être bruyants doivent être insonorisés afin de ne pas générer de nuisance ou gêne pour le voisinage. Ils sont interdits sur les façades vues depuis l'espace public, de même pour les prises ou rejet d'air de type ventouse. 4. Sont interdits tous pastiches d'une architecture archaïque et étrangère à la région, ainsi que les imitations de matériaux, telles que fausses briques, faux pans de bois, de même que l'emploi à nu de matériaux fabriqués en vue d'être recouverts d'un parement ou d'un enduit, tels que carreaux de plâtres et briques creuses. 5. Les constructions en bande devront être conçues de manière à éviter une continuité monotone.
Toiture	
5. Le faitage principal et les versants de toits seront parallèles à la rue à l'exception des parcelles d'angle et des parcelles situées en extrémité d'impasse. 6. Sont interdits par ailleurs toute imitation de matériaux, les couleurs qui n'existeraient pas dans la palette des couleurs déjà utilisée dans la commune. 7. Ces dispositions ne s'appliquent pas au secteur 1AUb qui dispose de ses propres règles (pièce PA10 – règlement du Permis d'aménager).	6. Le faitage principal et les versants de toits seront parallèles à la rue à l'exception des parcelles d'angle et des parcelles situées en extrémité d'impasse. 7. Sont interdits par ailleurs toute imitation de matériaux, les couleurs qui n'existeraient pas dans la palette des couleurs déjà utilisée dans la commune. 8. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux secteurs 1AUb qui dispose de ses propres règles (pièce PA10 – règlement du Permis d'aménager) et 1AUp. 9. Dans le secteur 1AUp, • Les toitures des constructions principales seront soit à deux pans en tuile couleur terre cuite, soit plates ; • Les toitures des annexes seront plates ou à un pan avec une pente maximale de 15° - elles seront de couleurs brun ou noire ou végétalisée ;


Notice de présentation

Evolution du dossier de PLU

REDACTION du PLU en vigueur	NOUVELLE REDACTION
Clôtures	
[...] 14. Ces prescriptions ne s'appliquent pas au secteur 1AUB qui dispose de ses propres règles (pièce PA10 – règlement du Permis d'aménager).	[...] 14. Ces prescriptions ne s'appliquent pas aux secteurs 1AUB qui dispose de ses propres règles (pièce PA10 – règlement du Permis d'aménager) et 1AUp. <u>Dispositions spécifiques au secteur 1AUp :</u> 15. Le long du domaine public et jusqu'au droit de la façade principale, les clôtures auront une hauteur maximale de 1,20 m ; 16. Sur limites séparatives : a) Les clôtures seront constituées d'un muret qui n'excédera pas 40 cm de haut et/ou d'un grillage ou d'un dispositif à claire-voie, doublées ou non d'une haie : - Hauteur maximale de la clôture : 1,80 m - Hauteur de la haie : 1,80 m b) Un mur d'une hauteur maximale de 2,50 m est cependant en admis dans le prolongement d'un mur mitoyen à l'arrière de la construction principale sur une longueur maximale de 3 mètres.
Article 1AU5 – Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	
1. Au minimum 30% de la surface du terrain devra être traité en espace vert. 2. Toute construction devra être accompagné de plantations à raison d'un arbre à haute tige ou 2 arbustes par tranche de 250 m² de surface de plancher créée. 3. 50% de la surface depuis le domaine public jusqu'au bâtiment (marge de recul) devra être traité en espace vert planté par des arbustes et autres plantations et permettant l'infiltration des eaux pluviales. 4. Dans le secteur 1AUg, les parkings seront obligatoirement plantés à raison d'un massif arbustif de 4m² pour trois emplacements de stationnement. Ces massifs arbustifs ne rentrent pas dans le décompte de la surface traitée en espace vert. Ces mêmes massifs doivent être intégrés dans l'aménagement du parking. 5. Ces prescriptions ne s'appliquent pas au secteur 1AUB qui dispose de règles spécifiques inscrites dans le cahier des charges de cession des terrains	1. Au minimum 30% de la surface du terrain devra être traité en espace vert. 2. Toute construction devra être accompagné de plantations à raison d'un arbre à haute tige ou 2 arbustes par tranche de 250 m² de surface de plancher créée. 3. 50% de la surface depuis la voie d'accès principale jusqu'au bâtiment (marge de recul) devra être traité en espace vert planté par des arbustes et autres plantations et permettant l'infiltration des eaux pluviales. 4. Dans le secteur 1AUg, les parkings seront obligatoirement plantés à raison d'un massif arbustif de 4m² pour trois emplacements de stationnement. Ces massifs arbustifs ne rentrent pas dans le décompte de la surface traitée en espace vert. Ces mêmes massifs doivent être intégrés dans l'aménagement du parking. 5. Dans le secteur 1AUp, les revêtements des zones de circulation et de stationnement doivent présenter un coefficient de perméabilité minimum de 10⁻⁶ mm/s. 6. Ces prescriptions ne s'appliquent pas au secteur 1AUB qui dispose de règles spécifiques inscrites dans le cahier des charges de cession des terrains



REDACTION du PLU en vigueur	NOUVELLE REDACTION
Article 1AU6 – Stationnement	
1. Des aires de stationnement des véhicules correspondant aux besoins des occupations et utilisations du sol doivent être réalisées en dehors des voies publiques, soit au minimum : • Maison individuelle 3 emplacements • Studio ou 1 pièce 1 emplacements • Logement de 2 ou 3 pièces 2 emplacements • Logement de 4, 5 pièces et plus 3 emplacements Par tranche de 4 logements dans un même ensemble immobilier, 2 places supplémentaires de stationnement devront être ajoutées à celles déjà prévues dans le tableau ci-dessus. • Hôtel 1 emplacement par chambre • Restaurant 1 emplacement pour 10 m² • Commerces supérieurs à 100 m² de surfaces de vente 1 emplacement pour 20 m² • Salle de cinémas, réunions, spectacles 1 emplacement pour 5 places • Bureaux, professions libérales 1 emplacement pour 15 m² • Hôpital, clinique 1 emplacement pour 3 lits • Maison de retraite 1 emplacement pour 5 lits • Artisanat 1 emplacement pour 50 m² • Atelier automobile 1 emplacement pour 50 m² 2. Les surfaces de référence sont des surfaces de plancher. 3. Les places de stationnement privées accessibles depuis la voie publique doivent être ouvertes en permanence.	1. Des aires de stationnement des véhicules correspondant aux besoins des occupations et utilisations du sol doivent être réalisées en dehors des voies publiques, soit au minimum : Pour les logements : Dans toute la zone excepté le secteur 1AUp : • Maison individuelle 3 emplacements • Studio ou 1 pièce 1 emplacements • Logement de 2 ou 3 pièces 2 emplacements • Logement de 4, 5 pièces et plus 3 emplacements Par tranche de 4 logements dans un même ensemble immobilier, 2 places supplémentaires de stationnement devront être ajoutées à celles déjà prévues dans le tableau ci-dessus. Dans le secteur 1AUp : • Un minimum de 2 places par logement ; • Un maximum de 3 places par logement ; Pour chaque logement, 0,5 place supplémentaire doit être aménagée et maintenue accessible depuis les voies ouvertes à la circulation publique Pour les autres destinations : • Hôtel 1 emplacement par chambre • Restaurant 1 emplacement pour 10 m² • Commerces supérieurs à 100 m² de surfaces de vente 1 emplacement pour 20 m² • Salle de cinémas, réunions, spectacles 1 emplacement pour 5 places • Bureaux, professions libérales 1 emplacement pour 15 m² • Hôpital, clinique 1 emplacement pour 3 lits • Maison de retraite 1 emplacement pour 5 lits • Artisanat 1 emplacement pour 50 m² • Atelier automobile 1 emplacement pour 50 m² 2. Les surfaces de référence sont des surfaces de plancher. 3. Les places de stationnement privées accessibles depuis la voie publique doivent être ouvertes en permanence.


Notice de présentation

Evolution du dossier de PLU

REDACTION du PLU en vigueur	NOUVELLE REDACTION
SECTION III – EQUIPEMENTS ET RESEAUX Article 1AU 7 – Dessertes par les voies publiques et privées Voirie	
1. Les dimensions, formes et caractéristiques techniques de voies doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir. 2. Les voies nouvelles ouvertes à la circulation automobile doivent avoir au moins : a) 9 mètres d'emprise pour la voie de distribution primaire b) 7 mètres d'emprise pour la voie de desserte secondaire c) 5 mètres d'emprise pour la voie tertiaire 3. Les voies piétonnes doivent avoir au moins 1,5 mètre d'emprise. Un trottoir partagé piéton/cycle devra avoir une emprise de 2,50 mètres. 4. Les voies nouvelles en impasse ouvertes à la circulation automobile doivent être aménagées dans leur partie terminale de façon à permettre aux véhicules de faire demi-tour.	1. Les dimensions, formes et caractéristiques techniques de voies doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir. 2. Les voies nouvelles ouvertes à la circulation automobile doivent avoir au moins : a) 9 mètres d'emprise pour la voie de distribution primaire b) 7 mètres d'emprise pour la voie de desserte secondaire c) 5 mètres d'emprise pour la voie tertiaire et pour les voiries partagées 3. Les voies piétonnes doivent avoir au moins 1,5 mètre d'emprise. Un trottoir partagé piéton/cycle devra avoir une emprise de 2,50 mètres. 4. Les voies nouvelles en impasse ouvertes à la circulation automobile doivent être aménagées dans leur partie terminale de façon à permettre aux véhicules de faire demi-tour.
Accès	
5. Les caractéristiques d'un accès carrossable doivent permettre de satisfaire aux règles de desserte concernant : a) la défense contre l'incendie et la protection civile b) l'emprise minimum de l'accès est fixée à 3,50 mètres 9. La sécurité publique, notamment lorsqu'un terrain peut être desservi par plusieurs voies, l'accès sur celle de ces voies qui présente un risque pour la sécurité est interdit. 6. Aucune opération ne peut avoir un accès carrossable sur les chemins de halage et de marchepied, les pistes cyclables, les pistes de défense de la forêt contre l'incendie, les sentiers touristiques, les voies express et les autoroutes. 7. Un seul accès véhicule est autorisé par parcelle constructible. Cet accès sera limité à 6 mètres de large. 8. Un deuxième accès peut être autorisé sous conditions : a) Qu'il maintienne la possibilité d'au moins un emplacement de stationnement en bordure de parcelle le long de la façade. b) Qu'il reste ouvert sur l'espace public. c) Qu'il ne soit pas générateur d'une gêne pour les accès et le stationnement vis-à-vis en domaine public. d) Qu'il n'obère pas les possibilités d'accès dans des conditions comparables de la parcelle vis-à-vis.	5. Les caractéristiques d'un accès carrossable doivent permettre de satisfaire aux règles de desserte concernant : a) la défense contre l'incendie et la protection civile b) l'emprise minimum de l'accès est fixée à 3,50 mètres 9. La sécurité publique, notamment lorsqu'un terrain peut être desservi par plusieurs voies, l'accès sur celle de ces voies qui présente un risque pour la sécurité est interdit. 6. Aucune opération de construction ne peut avoir un accès carrossable sur les pistes cyclables et sur les chemins piétonniers. 7. Un seul accès véhicule est autorisé par parcelle constructible. Cet accès sera limité à 6 mètres de large. 8. Un deuxième accès peut être autorisé sous conditions : a) Qu'il maintienne la possibilité d'au moins un emplacement de stationnement en bordure de parcelle le long de la façade. b) Qu'il reste ouvert sur l'espace public. c) Qu'il ne soit pas générateur d'une gêne pour les accès et le stationnement vis-à-vis en domaine public. d) Qu'il n'obère pas les possibilités d'accès dans des conditions comparables de la parcelle vis-à-vis.



REDACTION du PLU en vigueur	NOUVELLE REDACTION
Article 1AU 8 – Dessertes par les réseaux [...] Assainissement	
[...] <u>Eaux pluviales</u> 5. La mise en œuvre de techniques alternatives de collecte et de gestion des eaux pluviales (récupération et infiltration) est privilégiée, conformément aux orientations du SDAGE du bassin Rhin-Meuse. La gestion des eaux pluviales doit être réalisée le plus en amont possible afin de limiter les apports d'eau pluviale dans les réseaux. 6. Lorsque le réseau public recueillant les eaux pluviales existe, les aménagements doivent garantir et maîtriser l'écoulement des eaux pluviales dans ce réseau, tout en respectant les prescriptions du gestionnaire et les orientations du SDAGE. 7. L'installation de systèmes de récupération des eaux de pluie devra être recherchée pour une utilisation domestique, et ce conformément à la réglementation en vigueur ; dans ce cas, le trop plein devra être raccordé au réseau public.	[...] <u>Eaux pluviales</u> 5. Les eaux pluviales issues des parcelles privées ne doivent pas s'écouler sur le domaine public. La mise en œuvre de techniques alternatives de collecte et de gestion des eaux pluviales (récupération et infiltration) est privilégiée, conformément aux orientations du SDAGE du bassin Rhin-Meuse. La gestion des eaux pluviales doit être réalisée le plus en amont possible afin de limiter les apports d'eau pluviale dans les réseaux. 6. Lorsque le réseau public recueillant les eaux pluviales existe, les aménagements doivent garantir et maîtriser l'écoulement des eaux pluviales dans ce réseau, tout en respectant les prescriptions du gestionnaire et les orientations du SDAGE. 7. L'installation de systèmes de récupération des eaux de pluie devra être recherchée pour une utilisation domestique, et ce conformément à la réglementation en vigueur ; dans ce cas, le trop plein devra être raccordé au réseau public.



3.4. Modification apportée aux OAP

Les OAP sont complétées avec des orientations spécifiques au secteur 1AUP.

LES SECTEURS SOUMIS A UNE ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

La commune de Basse-Ham totalise 4 secteurs soumis à une orientation d'aménagement et de programmation et une OAP thématique :

-  Secteur 1 – 1AU : Création d'un secteur d'habitat - Rue du canal (Haut-Ham)
-  Secteur 2 – 1AUb : Création d'un secteur d'habitat - Zac du Kickelsberg
-  Secteur 3 – 1AUg : Création d'un golf -Zac du Kickelsberg
-  **Secteur 4 – 1AUP : Lotissement des Pommiers**
-  OAP Thématique sur la Trame Verte et Bleue

**SECTEUR 4 – 1AUP : LOTISSEMENT DES POMMIERS****DESCRIPTION**

Ce secteur se situe au Sud du quartier Saint-Louis, dans le prolongement du lotissement du Golf, à proximité de l'EPHAD.

SURFACE

Le secteur 1AUP s'étend sur une emprise de 2,62 ha.

ENJEUX ET OBJECTIFS

Il a pour objectif de répondre à la demande en logements en assurant une connexion entre le quartier Saint-Louis et le lotissement du Golf. Le projet a vocation à être aménagé en régie par la Commune.

L'objectif est de proposer une typologie d'habitat diversifiée tout en facilitant l'accès au logement au plus grand nombre, que ce soit en accession ou en location.

L'aménagement intégrera un espace public au sein de l'opération.

DEPLACEMENT ACCESSIBILITE

La desserte du site sera assurée grâce à un bouclage des voiries en attente dans le lotissement du Golf.

Une liaison piétonne sera assurée vers l'EPHAD et permettra de rejoindre le quartier Saint-Louis.

ORIENTATIONS PAYSAGERES

Les limites avec le massif forestier à l'Est et avec l'espace agricole au Sud seront gérées qualitativement avec du végétal pour créer un espace tampon.

Les espaces non bâtis resteront autant que possible perméables à l'infiltration des eaux pluviales.

PROGRAMMATION

Le projet doit permettre la création d'environ 65 logements.



Notice de présentation

Evolution du dossier de PLU

